



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 52 - MARS 2015

SOMMAIRE

centre hospitalier Alès- cevennes

Avis N °2015065-0013 - Taux des indemnisations de mission des agents bénéficiant de la formation permanente hospitalière	1
--	---

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Décision N °2015077-0020 - Décision n °31/2015 du Directeur du Centre Hospitalier Le Mas Careiron donnant délégation de signature à Madame Audrey PUEL, Directrice	3
Adjointe, en qualité d'Ordonnateur pour les frais de déplacement.	

DDCS

Arrêté N °2015083-0009 - Arrêté portant subdélégation de signature	5
Arrêté N °2015085-0006 - Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 14 juillet 2015	10

DDSP du Gard

Arrêté N °2015063-0025 - A R R E T E donnant subdélégation de signature à M. DELANNOY Pierre Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique, à Mme SANCHEZ- KITIC Myriam Chef du Service de Gestion Opérationnelle à Mme FERNANDEZ Anne Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle	13
--	----

DDTM

Arrêté N °2015082-0003 - arrêté portant autorisation au titre code environnement du projet d'ensemble résidentiel à vocation sociale " Les Orchidées" sur la commune de Le Grau du Roi	18
Arrêté N °2015084-0002 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Villeneuve- Les- Avignon	27
Arrêté N °2015084-0003 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Les Angles	30
Arrêté N °2015084-0004 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Milhaud	33
Arrêté N °2015084-0005 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Saint- Hilaire- de- Brethmas	36
Arrêté N °2015084-0006 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Saint- Martin- de- Valgalgues	39
Arrêté N °2015084-0007 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Saint- Christol- Les- Alès	42

Arrêté N °2015084-0008 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Uchaud	45
Arrêté N °2015084-0009 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Caissargues	48
Arrêté N °2015084-0010 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Marguerittes	51
Arrêté N °2015084-0011 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Caveirac	54
Arrêté N °2015084-0012 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Rousson	57
Arrêté N °2015084-0013 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Bouillargues	60
Arrêté N °2015084-0015 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Garons	63
Arrêté N °2015084-0016 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Manduel	66
Arrêté N °2015084-0017 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Rochefort- du- Gard	69
Arrêté N °2015084-0018 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Clarensac	72
Arrêté N °2015084-0019 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Générac	75
Arrêté N °2015084-0021 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Poulx	78
Arrêté N °2015084-0022 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Redessan	81
Arrêté N °2015084-0023 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Laudun- l'Ardoise	84
Arrêté N °2015084-0024 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Pujaut	87
Arrêté N °2015085-0003 - Convention modificative portant attribution de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Bénéficiaire - EPTB du Vidourle - 11 rue Court de Gébelin - Immeuble Le Neuilly - 30000 NIMES	90

Arrêté N °2015085-0005 - Arrêté autorisant le bureau d'études GECO Ingénierie à capturer des aloses, alosons, silures à des fins scientifiques, sur le bassin versant de la Cèze et le Port Fluvial de l'Ardoise au cours de l'année 2015	95
Autre N °2015084-0039 - Convention portant prorogation du délai d'exécution d'une subvention de l'Etat pour un projet d'investissement Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Bénéficiaire - SMABVGR - Hôtel de Ville - 30150 PUJAUT	102

DIRECCTE

Arrêté N °2015072-0009 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D HONNEUR DU TRAVAIL	106
Autre N °2015079-0004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise JAZERON Romain à Carnas	151
Décision N °2015086-0001 - DECISION RELATIVE A L ORGANISATION DE L INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU GARD A COMPTER DU 30 MARS 2015	154

DISE

Arrêté N °2015085-0002 - Arrêté portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le béal du Lauret appartenant à SALVIDANT Jean Pierre - Commune de Mialet	159
---	-----

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2015079-0005 - Arrêté portant modification des statuts et transformation du syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère en syndicat mixte à la carte dénommé syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère.	168
Arrêté N °2015084-0014 - AP portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le second tour de l'élection municipale partielle de la commune de BELVEZET des 22 et 29 mars 2015	173
Arrêté N °2015084-0020 - AP portant état définitif des candidatures en lice pour le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTMIRAT des 22 et 29 mars 2015	176

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2015075-0014 - Arrêté 2015-10 portant consignation de somme au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de la société CODIVIA, SARL agence CLVD à ST CHRISTOL LES ALES - installations de conditionnement de vins	179
--	-----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Avis n °2015065-0013

**signé par
Le directeur du centre hospitalier d'Alès**

le 06 Mars 2015

centre hospitalier Alès- cevennes

Taux des indemnisations de mission des
agents bénéficiant de la formation
permanente hospitalière

OBJET
De l'avis

MR/ MG/CD

EXTRAIT
Du REGISTRE DES AVIS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES

**Taux des indemnisations de mission des
Agents bénéficiant de la formation
permanente hospitalière**

1/2015

Séance du 6 mars 2015

Etaient Présents : Messieurs AURECHE, ROUSTAN, GARRIC, REMY, WATTEAU
Madame PEYRIC, CHEREZY
Assistaient : Monsieur GIL, Directeur par Intérim
Monsieur LABIZE,
Mesdames BARBEZIEUX, CARRIERE, DURAND, QUEROL
Excusés : Messieurs MOURGUES, CHANABAS, PANIEGO, PINA, ROMANENS,
Mesdames DARDAILLON, VARRAULT, VEZON

Le conseil de surveillance,

- Vu le décret N°92-566 du 25 juin 1992
- Vu le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006

EXPOSE

Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires **des repas** ne change pas de valeur : **15,25 euros**.

Le taux maximal du remboursement des frais **d'hébergement** est fixé à **60 euros**.

La valeur réelle de ce taux est fixée par délibération du conseil de surveillance.

Production d'un justificatif de paiement.
La différence Paris/Provence n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance donne un avis favorable à l'unanimité, aux taux des indemnités de mission des agents bénéficiant de la formation permanente hospitalière.

Ainsi fait et délibéré par tous les membres présents.

Le Maire,
Président du Conseil de Surveillance,

M. ROUSTAN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

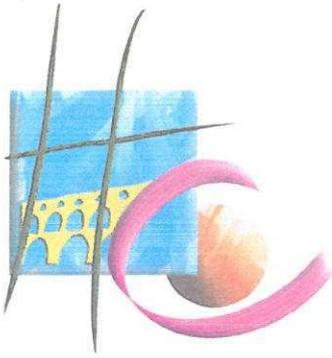
Décision n °2015077-0020

**signé par
Mr le directeur du Mas Careiron**

le 18 Mars 2015

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Décision n °31/2015 du Directeur du Centre Hospitalier Le Mas Careiron donnant délégation de signature à Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe, en qualité d'Ordonnateur pour les frais de déplacement.



CENTRE HOSPITALIER

Le Mas Careiron

B.P. 56

30700 UZES CEDEX

DECISION N°31 / 2015

Portant Délégation de Signature,

OBJET : Fonctions d'Ordonnateur - Délégation.

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33,

Je soussigné, Pierre NOGRETTE, Directeur du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (Gard), dans le cadre de mes compétences définies aux articles susvisés du Code de la santé publique, délègue à Madame Audrey PUEL, Directrice-Adjointe chargée des structures médico-sociales, des effectifs médicaux, de la formation médicale et de la cellule des marchés, ma signature en qualité d'ordonnateur pour les frais de déplacement concernant l'établissement, durant mes absences ou empêchements.

En l'absence du Directeur délégué titulaire, les documents susmentionnés devront être présentés à la signature du directeur ou en son absence à son remplaçant dûment désigné.

Les intéressés acceptent et contre-signent la présente délégation.



Audrey PUEL

Fait à UZES, le 18 mars 2015



Pierre NOGRETTE

Destinataires :

- Mme PUEL
- Mr le Receveur.
- Services financiers.
- Direction.
- Affichage général.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015083-0009

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 24 Mars 2015

DDCS

Arrêté portant subdélégation de signature



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 24 mars 2015

Direction Départementale
de la cohésion sociale

Direction

ARRETE n°

portant subdélégation de signatures

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n°92.604 du 7 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B, C, D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-21-2 du 19 Décembre 2014 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2014041-0011 du 10 février 2014 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, la subdélégation de signature est donnée à **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier HANCQUART**, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

Mme Claude LE BOZEC, attachée d'administration, chef du pôle politique de la ville ;

M. Fabien BROUQUIER, chef du pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative ;

M. Didier DELOUCHE, attaché principal d'administration, chef du pôle Logement Hébergement ;

M. Philippe VEYRUNES, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle Hébergement et Publics vulnérables ;

Mme Isabelle ANDREUCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée par ailleurs à :

A) M. Laurent BOUCARUT, secrétaire administratif, mis à disposition de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) du Gard, pour toutes les décisions concernant l'attribution des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

B) Mme Mireille LÉOUFFRE, attachée d'administration,

— pour tous les courriers préparatoires à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et pour les compte- rendus de la CCAPEX,

— pour les autorisations de reversement de l'APL à une personne morale,

— pour les courriers relatifs à l'animation partenariale avec le Conseil Général du PDALPD, à **l'exclusion** des conventions liées aux actions du PDALPD,

— pour tous les courriers relatifs à la CDC de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs ainsi que pour les états de frais des membres de la commission;

C) Mme Christine WISLEZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

— pour toutes les décisions relevant de l'aide médicale de l'Etat, telles qu'elles résultent des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

— pour les notifications des décisions de la commission départementale d'aide sociale,

— pour les décisions relatives à la tarification des structures d'hébergement.

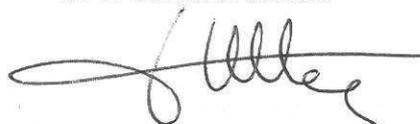
D) Mme Aline BASTIAN, secrétaire administrative, **Mmes Françoise FERRAUD** et **Elisabeth LAPORTE** adjointes administratives pour tous les documents relatifs au secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

Article 5: La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention «*pour le préfet et par délégation* ».

Article 6: La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes le 24 mars 2015,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la Cohésion Sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Knowles', with a long horizontal stroke and a large loop.

Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0006

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 26 Mars 2015

DDCS

Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 14 juillet 2015



PREFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Pôle jeunesse, sport et vie associative

Arrêté
Accordant la médaille de Bronze
de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif
Promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 05 octobre 1987 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé de la Jeunesse et des Sports, portant déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction ministérielle N° 87.197 J.S. du 10 novembre 1987, concernant l'application de l'arrêté du 05 octobre 1987 susvisé ;

VU l'avis, en date du 10 mars 2015, de la commission chargée d'examiner les candidatures à cette distinction.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Arrête

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes désignées ci-après :

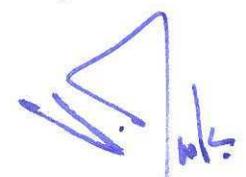
- Madame Michaëlla ALARCON, née le 08 juillet 1975 à Nîmes
- Monsieur Abdelkader BOUKLI HACENE TANI, né le 28 octobre 1969 à Oran (Algérie)
- Madame Angélique EVESQUE, née le 20 février 1991 à Nîmes
- Madame Valérie GUARDIOLA, née le 28 octobre 1967 à Toulon
- Madame Audrey IZQUIERDO née GENTES, née le 27 septembre 1976 à Nîmes
- Monsieur Francis LICHTLIN, né le 03/07/1960 à Périgueux (24)
- Monsieur Henri MARCEROU, né le 10 décembre 1948 à Limoux
- Monsieur Roland NAVARRO, né le 04 novembre 1954 à Beaucaire
- Monsieur Lucien ODE, né le 19/01/1935 à St Victor la Coste (30)
- Monsieur Michel PEREZ, né le 04 septembre 1941 à Oued Taria (Algérie)

ARTICLE 2 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 26 MARS 2015

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015063-0025

signé par
Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard

le 04 Mars 2015

DDSP du Gard

A R R E T E donnant subdélégation de signature à M. DELANNOY Pierre Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique, à Mme SANCHEZ- KITIC Myriam Chef du Service de Gestion Opérationnelle à Mme FERNANDEZ Anne Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle



Direction Départementale
de la Sécurité Publique du Gard

Service de gestion opérationnelle

Affaire suivie par : Myriam SANCHEZ-KITIC

☎ 04 66 27 30 81

myriam.sanchez-kitic@interieur.gouv

Nîmes, le 04 mars 2015

ARRETE n°

donnant subdélégation de signature
à M. DELANNOY Pierre
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique,
à Mme SANCHEZ-KITIC Myriam
Chef du Service de Gestion Opérationnelle
à Mme FERNANDEZ Anne
Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des

créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 avril 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le Préfet de la Zone de Défense Sud et le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense (SGAP) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits au niveau zonal à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée d'un an ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Vu la circulaire du Préfet de la zone de défense Sud et de sécurité Sud du 12 mai 2010 relative à la modification du seuil des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central à Nîmes, à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013357-0056 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (B.O.P.) zonal 7 « Police nationale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013357-0056 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité, ainsi que prononcer les sanctions

de l'avertissement et du blâme infligées, sans saisine de la commission consultative paritaire, aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre DELANNOY**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central Adjoint de Nîmes, pour prendre et signer les décisions :

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité,
- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme infligées, sans saisine de la commission consultative paritaire, aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre DELANNOY**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, dans la limite de 20 000 €. HT.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Myriam SANCHEZ-KITIC**, Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard et à Madame Anne **FERNANDEZ**, Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, dans la limite de 20 000 €. HT.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du Conseil Général du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 5 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le DDSP et par délégation ».

Article 6 : Toutes dispositions relatives aux subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Gard**

Signé
GIL ANDREAU





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015082-0003

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 23 Mars 2015

DDTM

arrêté portant autorisation au titre code
environnement du projet d'ensemble
résidentiel à vocation sociale " Les Orchidées"
sur la commune de Le Grau du Roi

PRÉFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Languedoc-Roussillon

Service Nature

Division Police des Eaux Littorales

Arrêté n°
portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Un Toit Pour Tous
projet d'ensemble résidentiel à vocation sociale « les Orchidées »
(commune de Le-Grau-du-Roi)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.122-1 à L.122-3-3, R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants ;
- Vu le code civil, et notamment son article 640 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise ;
- Vu l'arrêté n° 2015-DM-38 du 13 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- Vu la demande présentée par « Un Toit Pour Tous » (SIRET : 680 201 365 00029), représenté par Mme Sylvie ROBERT, demeurant 8 bis, avenue George Pompidou – CS 77199 – 30914 NIMES Cédex, en vue d'obtenir une autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel à vocation sociale « les Orchidées » (Le Grau-du-Roi) ;
- Vu le dossier réglementaire enregistré le 25 novembre 2013 sous la référence n° 30-2013-00279 par le guichet unique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Vu l'avis favorable de la Délégation territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon du 7 janvier 2014 ;
- Vu la demande complétée et modifiée le 14 mars 2014, complète et régulière au regard du Code d'environnement le 18 mars 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-140-0016 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet susvisé ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2014 sur la commune de Le-Grau-du-Roi conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que son avis favorable assorti de quatre dossiers porteurs de conditions suspensives, datés du 30 juillet 2014 ;

Vu les documents complémentaires fournis par la Mairie de Le Grau-du-Roi et « Un Toit Pour Tous » en date des 20 octobre 2014 et 9 décembre 2014, aux fins de lever les réserves suspensives émises par le Commissaire Enquêteur ;

Vu le courrier du Commissaire Enquêteur en date du 15 janvier 2015 dans lequel il indique la levée des conditions suspensives introduites dans le rapport d'enquête ;

Vu l'avis favorable au projet de la commune de Le Grau-du-Roi par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-288-0021 du 15 octobre 2014 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation ;

Vu le rapport établi par la Division Police des Eaux Littorales du Service Nature de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard, lors de la séance du 03 mars 2015 ;

Vu le projet d'arrêté transmis, pour observations, à « Un Toit pour Tous », conformément aux termes de l'article R.214-12 du code de l'environnement ;

Vu la réponse de « Un Toit pour Tous » sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant les études et les caractéristiques du projet telles qu'elles ont été définies dans le dossier susvisé ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2015-xxxx du xxxxxx portant annulation de la décision implicite de rejet du projet ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de La Mer du Gard ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET

Article 1 : Autorisation

La société « Un Toit Pour Tous » (SIRET : 680 201 365 00029), ci-après dénommé " le bénéficiaire ", est autorisée en application des dispositions des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, à réaliser l'opération suivante : projet d'ensemble résidentiel à vocation sociale « les Orchidées », sur la commune du Grau-du-Roi.

Les rubriques définies par la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques des opérations

Le projet de lotissement "Les Orchidées" concerne la réalisation d'une opération immobilière ayant pour objet la construction d'environ 120 logements sociaux. Il se situe en limite d'urbanisation Nord de la commune du Grau-du-Roi, dans le quartier du Boucanet, à proximité de la RD62c, de la rue des Oursins et du château d'eau.

L'opération comprend la réalisation :

- de logements collectifs R+1 à R+2 sur pilotis ;
- de villas individuelles sur pilotis ;
- de places de stationnements pour les villas et les collectifs. Ces places sont en partie situées sous les collectifs au niveau du terrain naturel et le long des voies de l'opération ;
- de voies et trottoirs en partie en remblais pour la connexion avec l'existant ;
- de l'élargissement de la rue des Oursins ;
- de noues et de fossés pluviaux ;
- de bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales.

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 3 : Prescriptions relatives aux opérations de travaux

3.1 Prévention des accidents et des pollutions

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires dans la mise en œuvre des travaux afin d'éviter de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement et s'assure de la mise en œuvre effective de la réglementation en vigueur.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins ainsi que le stockage des carburants et autres matériaux polluants sont effectués à l'intérieur d'aires réservées à ces effets et strictement délimitées. Ces aires sont aménagées et exploitées de façon à ne générer aucun risque de pollution sur le milieu récepteur. Elles sont étanches et possèdent une zone de rétention suffisamment dimensionnée pour contenir un éventuel déversement de produits polluants.

Toutes les mesures sont prises pour la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement des sous-produits solides et liquides générés par le chantier.

Les emprises temporaires liées aux travaux sont remises en état quand elles cessent d'être utilisées.

3.2 Pollutions accidentelles

Le bénéficiaire met en œuvre les moyens de lutte nécessaires contre les pollutions accidentelles.

Un plan d'organisation et d'intervention en cas de pollution accidentelle est établi sous sa responsabilité. Ce plan fixe notamment :

- les modalités d'identification de l'accident,
- les modalités d'intervention en cas d'alerte météorologique,
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité,
- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes (décapage, pompage, absorption, évacuation, traitement...),
- les produits et matériels nécessaires. À ce titre, un stock de produits et de matériels est disponible en quantité suffisante sur le chantier afin de pouvoir contenir et réduire immédiatement un déversement accidentel de matériaux polluants dans le milieu naturel.

Ce plan est remis au service police de l'eau compétent au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

Le service police de l'eau compétent cité dans cet arrêté est, à la date de la signature de cet arrêté, la division police des eaux littorales du service nature au sein de la DREAL Languedoc-Roussillon.

3.3 Balisage et mis en défens avant la phase travaux

Un écologue, accompagné par le chef de chantier, assure un balisage des nombreux secteurs à enjeux écologiques. Ces balisages sont suivis d'une mise en défens de la station d'une espèce protégée, le statice de Girard, au moyen de structures solides, visibles, et résistantes aux intempéries pendant toute la durée des travaux.

Par ailleurs, des zones de circulation des engins de chantier sont délimitées au plus près des emprises finales des aménagements.

3.4 Mis en place d'opérations d'audits de chantier et d'encadrement écologique

L'écologue vérifie le respect et la mise en œuvre des prescriptions environnementales du dossier et du présent arrêté et assure un suivi environnemental du chantier.

Avant les travaux :

Un écologue identifie et balise les secteurs à enjeux écologiques au sein de la zone d'emprise. Le compte-rendu de la mise en œuvre du balisage est transmis au service police de l'eau compétent avant le début des travaux.

Le personnel du chantier est informé, avant les travaux, des enjeux des balisages et mises en défens à respecter, notamment à l'aide de photos relatives aux espèces et habitats à l'origine de ces mesures.

Durant toute la phase de travaux :

Un écologue réalise des audits à raison d'un passage par mois. Toute non-conformité au présent arrêté ou à la réglementation en vigueur est signalée au chef de chantier afin de procéder immédiatement, et le cas échéant, à des mesures correctrices. Le bénéficiaire et le service police de l'eau compétent en sont informés sans délai.

Audit final après chantier :

Un écologue réalise un audit final de chantier, après la fin des travaux, afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures d'atténuation proposées.

Un compte-rendu final d'audits de chantier, sous forme d'un rapport photographique des zones évitées, est réalisé et transmis au bénéficiaire et au service police de l'eau compétent.

3.5 Périodes d'exécution des travaux

Le bénéficiaire informe le service police de l'eau compétent des dates effectives de début et de fin des travaux au minimum 15 jours avant ces échéances.

Nota : les travaux de défrichement sont proscrits entre le 1^{er} mars et fin août en raison de leur impact, sur les nichées d'oiseaux ou les amphibiens/reptiles, en période de reproduction.

Article 4 : Prescriptions en phase exploitation

L'entretien des espaces verts sera limité pour favoriser la cicatrisation de la végétation en marge de l'emprise du projet. Aucun semencement ne sera mis en œuvre pour que la végétation spontanée s'y développe.

L'emploi de phytocide est interdit. La fauche mécanique est interdite de février à octobre (période sensible pour la faune).

Article 5 : Mesures de compensation du projet

Les parcelles de compensation sélectionnées par le maître d'ouvrage se situent sur la commune du Grau-du-Roi et appartiennent à la Mairie. Il s'agit d'une zone naturelle de plus de 28 ha près de l'étang de Salonique.

Compte tenu de la nature du projet (logements sociaux), la mairie s'est engagée pour la prise en charge des mesures compensatoires et leur rétrocession au Conservatoire du Littoral afin de garantir la pérennité de la vocation écologique des terrains.

Les opérations de gestion sur les 10 ha de zones humides (au lieu des 7 ha requis) sont assurées par la commune du Grau-du-Roi. Les cinq mesures de compensation sur les zones humides comprennent :

- la coupe de pins et limitation de son pouvoir colonisateur ;
- l'élimination systématique des espèces invasives de flore ;
- la fauche des prés salés ;
- la mise en défens des zones de compensation (réalisée sur l'intégralité des 28 ha de zone naturelle) ;
- la remise en état des zones de compensation.

La commune fournit au service police de l'eau compétent, au plus tard le 31/12/2015 :

- copie de l'acte finalisant la rétrocession au Conservatoire du Littoral ;
- le plan de gestion des parcelles compensatoires.

Article 6 : Moyens de contrôle et de surveillance

Pendant la phase de travaux et jusqu'à la rétrocession à la commune qui sera faite à la réception du projet, la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques relèvent de la **responsabilité du bénéficiaire**.

Après rétrocession (donc après réception du projet), la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques sont de la responsabilité de la commune du Grau du Roi.

Entretien :

Des opérations de maintenance et d'entretien nécessaires pour assurer l'efficacité et la pérennité des différents ouvrages indispensables à la bonne gestion des écoulements pluviaux sont réalisées dans le cadre d'un plan de gestion. Ce plan de gestion **comprend** :

- un entretien de la végétation des berges et du fond des bassins de rétention pour qu'ils conservent leur pleine capacité volumique : fauchage et débroussaillage a minima annuel sur la totalité des bassins,
- un curage a minima annuel du fond des bassins pour, d'une part, retirer les polluants adsorbés sur les matières décantées et, d'autre part, pour qu'ils conservent leurs pleines capacités d'infiltration,
- un entretien de la végétation des noues et des fossés pluviaux : fauchage et débroussaillage,
- un entretien du réseau pluvial en fonction des problèmes mis à jour lors des visites de contrôle.

Le bénéficiaire porte une attention particulière à la vérification et au contrôle de la non-dégradation des milieux naturels. Dans le cas contraire, le bénéficiaire propose au service police de l'eau compétent des mesures correctrices.

Surveillance :

- un contrôle après chaque événement pluvieux important, et au minimum tous les trois mois, afin de s'assurer de la fluidité de l'écoulement (embâcles, ...) et de déterminer les entretiens à effectuer :
 - contrôle de l'écoulement du réseau pluvial,
 - contrôle de la transparence hydraulique en lien avec la fonctionnalité des zones humides.
- un contrôle de la perméabilité des bassins 6 mois après leur réalisation puis tous les ans.

Les opérations de surveillance et d'entretien seront consignées dans un document mis à la disposition du service police de l'eau compétent.

Par ailleurs, un bilan annuel des suivis est établi par le bénéficiaire et transmis au cours du dernier trimestre de chaque année, au préfet, au service de la police de l'eau compétent et au service de l'Etat chargé de la police de la nature.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 8 : Conformité au dossier

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation estimé complet et régulier le 18 mars 2014, susvisé, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'incidence des aménagements sur le milieu naturel durant les phases de travaux et d'exploitation. Les travaux et ouvrages sont exécutés sous la responsabilité pleine et entière du bénéficiaire en ce qui concerne les dispositions techniques, leur mode d'exécution et le respect des consignes établies.

La présente autorisation doit être notifiée par le bénéficiaire à son maître d'œuvre ainsi qu'aux entreprises intervenant sur le chantier durant toute sa durée.

Article 9 : Modifications

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 10 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel.

L'autorisation peut être abrogée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas prévus à l'article L214-4 du code de l'environnement.

Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Transmission de l'autorisation à une autre personne

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité, conformément aux dispositions de l'article R214-45 du code de l'environnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 14 : Infractions

En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L. 171-6 et suivants du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

En outre, le service chargé de la police de l'eau compétent pourra demander au bénéficiaire d'interrompre les travaux ou l'exploitation.

Article 15 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché pendant un mois au moins à la mairie du Grau-du-Roi.

Un exemplaire du dossier sur l'opération autorisée, comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public à la préfecture du Gard ainsi qu'à la mairie du Grau-du-Roi, pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins des services de la préfecture du Gard et aux frais du bénéficiaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

Le présent arrêté d'autorisation est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard pendant un an au moins.

Le présent arrêté d'autorisation doit être notifié avant le début des travaux par le bénéficiaire à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux entreprises intervenant sur le chantier.

Article 18 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

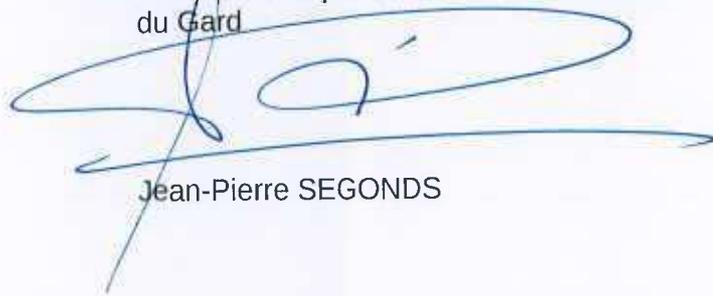
Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le maire de la commune du Grau-du-Roi, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de la SA « Un Toit pour Tous » et dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Camargue Gardoise.

Fait à Nîmes, le **23 MARS 2015**

pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer
du Gard



Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0002

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Villeneuve- Les- Avignon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Villeneuve
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 12 février 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON à **0 euro**.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le

25 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0003

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Les
Angles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrête/LesAngles
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de LES ANGLES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 9 février 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, modifié le 21 novembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de LES ANGLES à **136 044 euros** (cent-trente-six-mille-quarante-quatre) et affecté au Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0004

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Milhaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrête/Milhaud
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de MILHAUD

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 5 février 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, modifié le 21 novembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de MILHAUD à **35 438 euros** (trente-cinq-mille-quatre-cent-trente-huit) et affecté à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Article 2:

Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence modificatif en date du 21 novembre 2014 est fixé à **28 351 euros** (vingt-huit-mille-trois-cent-cinquante-et-un) et affecté au Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3:

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
le secrétaire général~~

~~Denis OLAGNON~~

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015084-0005

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Saint-
Hilaire- de- Brethmas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/StHilaire
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS à **39 519 euros** (trente-neuf-mille-cinq-cent-dix-neuf) et affecté à la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence modificatif en date du 19 septembre 2014 est fixé à **4 347 euros** (quatre-mille-trois-cent-quarante-sept) et affecté au Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3:

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **2 5 MARS 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0006

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Saint-
Martin- de- Valgagues



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/StMartin
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 13 janvier 2015;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES à **0 euro**.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0007

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Saint-
Christol- Les- Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/StChristol
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de SAINT-CHRISTOL-LES-ALES à **47 921 euros** (quarante-sept-mille-neuf-cent-vingt-et-un) affecté à la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération.

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0008

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Uchaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrête/Uchaud
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de UCHAUD

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, modifié le 21 novembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de UCHAUD à **28 130 euros** (vingt-huit-mille-cent-trente) et affecté à l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon.

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence modificatif en date du 21 novembre 2014 est fixé à **22 504 euros** (vingt-deux-mille-cinq-cent-quatre) et affecté au Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3:

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 25 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis BLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0009

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Caissargues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Caissargues
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de CAISSARGUES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 19 février 2015;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de CAISSARGUES à **9 878 euros** (neuf-mille-huit-cent-soixante-dix-huit) et affecté à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0010

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Marguerittes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrête/Marguerittes
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de MARGUERITTES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en dates des 12 et 16 février 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, modifié le 21 novembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de MARGUERITTES à **0 euro**.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis DLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0011

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Caveirac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Caveirac
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de CAVEIRAC

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en dates des 28 janvier et 13 février 2015;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de CAVEIRAC à **0 euro**.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,


Pour le Préfet,
le secrétaire général

DENIS SARGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0012

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Rousson



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Rousson
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de ROUSSON

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de ROUSSON à **23 915 euros** (vingt-trois-mille-neuf-cent-quinze) et affecté à l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le

25 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0013

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Bouillargues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrête/Bouillargues
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de BOUILLARGUES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 2 février 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de BOUILLARGUES à **0 euro**.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Arrêté N°2015084-0013 - 31/03/2015

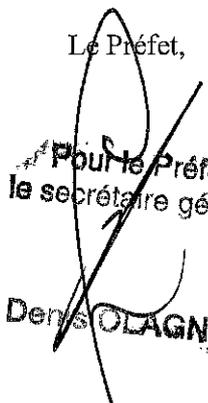
Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le

25 MARS 2015

Le Préfet,


Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0015

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Garons



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Garons
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de GARONS

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 21 janvier 2015;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de GARONS à **0 euro**.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**
Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0016

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Manduel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Manduel
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de MANDUEL

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de MANDUEL à **43 549 euros** (quarante-trois-mille-cinq-cent-quarante-neuf) et affecté à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

89 rue Wéber -- 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**
Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0017

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Rochefort- du- Gard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrête/Rochefort
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de ROCHEFORT-DU-GARD

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 20 janvier 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, modifié le 21 novembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de ROCHEFORT-DU-GARD à **0 euro**.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0018

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Clarensac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Clarensac
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de CLARENSAC

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de CLARENSAC à **29 161 euros** (vingt-neuf-mille-cent-soixante-et-un) et affecté à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le

25 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis ~~DL~~AGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0019

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Générac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Generac
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de GENERAC

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de GENERAC à **34 593 euros** (trente-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-treize) et affecté à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

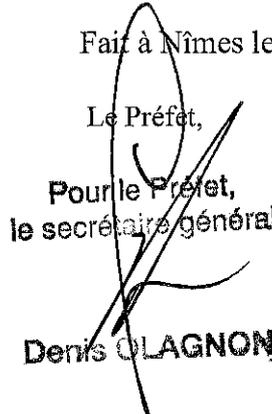
Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence modificatif en date du 21 novembre 2014 est fixé à **33 210 euros** (trente-trois-mille-deux-cent-dix) et affecté au Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3:

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le **25 MARS 2015**
Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0021

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Poulx



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Poulx
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de POULX

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 2 février 2015.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, modifié le 21 novembre 2014, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de POULX à 0 euro.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 25 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis LAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0022

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de
Redessan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Redessan
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de REDESSAN

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de REDESSAN à **25 229 euros** (vingt-cinq-mille-deux-cent-vingt-neuf) et affecté à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 25 MARS 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet,
(le secrétaire général)
Denis OLAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0023

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Laudun-
l'Ardoise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

25 MARS 2015

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrête/Laudun
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de LAUDUN-L'ARDOISE

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de LAUDUN-L'ARDOISE à **34 103 euros** (trente-quatre-mille-cent-trois) et affecté à l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon.

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2015.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 25 MARS 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis LAGNON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0024

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour
déficit de logements sociaux au titre de l'article
55 de la loi SRU pour la commune de Pujaut



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le **25 MARS 2015**

Service Urbanisme Habitat
Unité Coordination des Politiques
Foncier Urbanisme Habitat
Réf. : Arrete/Pujaut
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
Tél : 04.66.62.63.86
Courriel : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)
Commune de PUJAUT

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu l'article L 2332-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les articles R 302-14 à R 302-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 16 janvier 2015;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 adressé par le Préfet au Maire, dénombrant les logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 et faisant apparaître le nombre manquant au regard de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2015 est fixé pour la commune de PUJAUT à **60 113 euros** (soixante-mille-cent-treize) et affecté à l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2:

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 25 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
(le secrétaire général)

Denis NON

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Elle peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 26 Mars 2015

DDTM

Convention modificative portant attribution de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Bénéficiaire - EPTB du Vidourle - 11 rue Court de Gébelin - Immeuble Le Neuilly - 30000 NIMES

Vu la convention d'attribution de subvention de l'Etat n° 2011-220-0002 du 8 août 2011 notifiant attribution d'une subvention pour l'opération « Confortement de la digue de Marsillargues » dossier n° 34506 ;

Vu la convention n° 2015-054-0006 du 23 février 2015 portant prorogation du délai d'exécution d'une subvention de l'Etat jusqu'au 7 février 2016 pour l'opération « Confortement de la digue de Marsillargues » Dossier n° 34506 ;

Considérant que le dossier n° 31441 est soldé depuis le 6 novembre 2014 ;

Considérant que le dossier n° 33817 est soldé depuis le 6 novembre 2014 ;

Considérant que le reste de subvention en FPRNM de ces deux dossiers soldés peut servir à financer une opération similaire sur les opérations du PAPI Vidourle concerné,

Considérant le budget opérationnel de programme 181 (BOP de bassin) ;

Considérant la demande présentée par l'EPTB du Vidourle ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet par accusé de réception du **18 novembre 2010** ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service responsable suivant : D.D.T.M. du Gard.

ARTICLE 1. – OBJET

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : **Confortement de la digue urbaine de Marsillargues classée B – Anciennement ISP – partie travaux -COMPLEMENT**

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel des réalisations...) qui constituent, avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 - Imputation budgétaire : L'aide de l'Etat est imputée sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

2.2 – Coût de l'opération : Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de :

456 000,00 Euros HT.

2.3 – Montant et taux de l'aide : Le taux de la subvention de l'État est de **40%** du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de :

180 800,00 Euros

Ce montant est un montant maximum prévisionnel : le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée ci-dessus.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra en informer le service responsable cité à l'article suivant, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 – COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

- le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard dans un délai de deux ans, à compter de la notification de la présente convention et à informer sans délai, le service responsable cité en préambule de ce commencement d'exécution. Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai).
- l'opération devra être terminée dans un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration de début d'exécution (sauf prorogation accordée par arrêté pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

4.1 – Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

4.2 – L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

4.3 – **Le comptable** assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

4.4 – Calendrier des paiements :

- Une avance de 5 % du montant maximum prévisionnel de l'aide pourra être versée à la réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse.
- Des acomptes peuvent être versés jusqu'à 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur justification des dépenses.
- Le solde, sera calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact, et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution de quatre années prévu à l'article 4, éventuellement prorogé.

4.5 – Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de :

- Titulaire : EPTB Vidourle
- Compte à créditer : BDF de la Paerie Départementale du Gard
IBAN 053 FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046
BIC BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier annexé à la présente convention, relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses, devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service responsable visé à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service visé au préambule pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 6 – REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;
- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- de dépassement du délai d'exécution de quatre ans, prévu à l'article 4, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention.

Il devra, dans ces deux cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

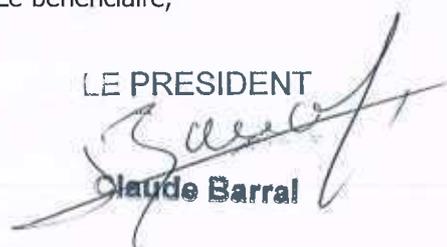
ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes.

E.P.T.B VIDOURLE
Immeuble Le Neuilly
11, rue Court de Gébelin
30000 NIMES

Le bénéficiaire,

LE PRESIDENT


Claude Barral

Le préfet,


Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0005

signé par
Mme la Directrice adjointe de la DDTM du Gard

le 26 Mars 2015

DDTM

Arrêté autorisant le bureau d'études GECO Ingénierie à capturer des aloses, alosons, silures à des fins scientifiques, sur le bassin versant de la Cèze et le Port Fluvial de l'Ardoise au cours de l'année 2015

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **26 MARS 2015**

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Réf. : SEI/CSS/JB/2015 - N°
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
☎ 04 66 62 64 63
Mél : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2015

**AUTORISANT LE BUREAU D'ETUDES GECO INGENIERIE A CAPTURER DES ALOSES,
ALOSONS, SILURES A DES FINS SCIENTIFIQUES, SUR LE BASSIN VERSANT DE LA
CEZE ET LE PORT FLUVIAL DE L'ARDOISE AU COURS DE L'ANNEE 2015**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement (Livre IV – Titre III – Chapitre VI) et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Vu la demande déposée le 12 janvier 2015 par GECO Ingénierie – Le Clavelet – Route de Bagnols – 30290 Laudun l'Ardoise ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Service Départemental du Gard du 27 janvier 2015;

Vu l'avis réputé favorable de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 2015-DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

Vu la décision 2015-JPS n° 1 du 22 janvier 2015 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques, de réglementer la pêche dans les eaux douces et fluviales du département du Gard ;

Considérant que la demande de GECO Ingénierie est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Sur Proposition de Mme la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

GECO Ingénierie – Le Clavelet – Route de Bagnols – 30290 Laudun l'Ardoise -, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération

- Frédéric ROURE, Ingénieur d'étude, Directeur de projet, agronome, expert écologue, Chargé de la conduite et de la réalisation des pêches électriques.
- Charles DEROI, Ingénieur milieux aquatiques – chargé Recherche et Développement.
- Mathias KALFAYAN, Apprenti en génie végétal.
- Thibault DELSAUX, Agent polyvalent.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 15 avril au 30 juin 2015.

Article 4 : Objectifs poursuivis

La capture des aloses, alosons, silures à des fins scientifiques doit permettre de :

- ▶ étudier le comportement des géniteurs
- ▶ connaître la densité de géniteurs
- ▶ connaître le régime alimentaire du silure
- ▶ suivre la croissance des juvéniles d'aloses
- ▶ suivre le déplacement des aloses dans le secteur étudié.

Article 5 : Lieu de capture

Aloses et Alosons

Sur la Basse Cèze, depuis l'aval du seuil de Chusclan jusqu'au pont de Codolet ainsi que la confluence au port fluvial de l'Ardoise. La pêche sera réalisée principalement aux alentours et en aval des zones de fraie, ainsi qu'à proximité des berges.

Cinq Silures Glanes

La pêche sera réalisée aux abords immédiats de la zone de fraie dans le port fluvial de l'Ardoise.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Aloses et Alosons

Les captures seront réalisées à l'aide d'un filet verveux sous la surveillance permanente des opérateurs et/ou d'un matériel portatif de pêche électrique (ELT62-IIH-F).

Silures Glanes

Par technique de pêche à la ligne au vif.

Article 7 : Espèces autorisées

Les alosons sont autorisées en toutes quantités, les aloses dans la limite d'une trentaine de géniteurs. Le silure est fixé au nombre de 5. Les pêches nocturnes devront cesser aussitôt après la capture des cinq individus prévus.

Article 8 : Destination des captures

Les aloses et alosons capturés seront identifiés, mesurés, pesés, avant d'être relâchés dans leur milieu naturel.

Les silures pêchés seront tués de manière rapide à l'aide d'un pinceau dans le cervelet à l'arrière de la boîte crânienne, puis interviendra la dissection qui va permettre d'analyser les contenus stomacaux.

Les individus susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces considérées comme nuisibles) et les individus en mauvais état sanitaire seront détruits sur place.

Article 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer, **au moins une semaine avant chaque opération**, le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, du programme, avec les dates et lieux de captures. (ONEMA – 41A, Chemin de Gajan – 30190 St Geniès de Malgoirès - Tél. : 04 66 23 31 27).

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de **six mois après l'exécution de chaque opération**, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures :

→ A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Inondation – 89 rue Wéber – CS 52002 - 30907 NIMES Cedex 2 –
Tél. : 04 66 62 64 63 – jeannine.bernard@gard.gouv.fr

→ Au Service Départemental de l' Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - 41 A, Chemin de Gajan – 30190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRÈS - Tél. : 04 66 23 31 27 - sd30@onema.fr

→ A la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – 34 rue Gustave Eiffel – ZAC de Grézan – 30034 NIMES Cedex 1 – Tél. : 04 66 02 91 61 - fede-gard-peche@wanadoo.fr

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire et une copie à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que le Chef du Service Voies Navigables de France - Subdivision Grand Delta.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation
P/le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard
la Directrice Adjointe

Lydia VAUTIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015084-0039

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Mars 2015

DDTM

Convention portant prorogation du délai d'exécution d'une subvention de l'Etat pour un projet d'investissement Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Bénéficiaire - SMABVGR - Hôtel de Ville - 30150 PUJAUT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Inondation
Unité : Gestion et Prévention des Inondations
Réf. : SEI/FT/GF/JP/2015/N°
Affaire suivie par : Géraldine FRANCE
Tél : 04 66 62 62 84
Courriel : geraldine.france@gard.gouv.fr

Nîmes, le **25 MARS 2015**

CONVENTION N°
portant prorogation du délai d'exécution d'une subvention de l'État
pour un projet d'investissement
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Suivi technique : Service Eau et Inondation
Frédéric MACAREZ
Suivi administratif : Service Eau et Inondation
Géraldine FRANCE
N° de dossier : 33864
Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Entre l'État représenté par le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Et le SMABVGR, bénéficiaire de l'aide d'État, ci-après dénommé "le bénéficiaire" Hôtel de Ville - 30150
PUJAUT ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 75.1164 du 16 décembre 1975 portant classement des investissements et les textes qui l'ont
modifié ;

Vu le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets
d'investissement modifié par le décret 2003-67 du 18 avril 2003 ;

Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret 99-
1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations
de l'État ;

Vu l'arrêté du ministre délégué au budget du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier
déconcentré en application du décret n° 96.629 du 16 juillet 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour
un projet d'investissement ;

Vu l'arrêté n° 2014-DM-38-3 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision n° 2014-JPS-4 du 5 septembre 2014 donnant subdélégation de la signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Adjointe Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la convention de subvention n° 2011-145-0021 du 23 mai 2011 attribuant une subvention ;

Vu la convention de prorogation du délai d'exécution n° 2014133-0012 du 13 mai 2014 ;

Vu la demande du SMABVGR de prorogation du délai d'exécution reçue le 6 mars 2015 ;

Considérant la demande présentée par l'SMABVGR ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet par accusé de réception du **07/12/2009** ;

Considérant la déclaration de commencement d'exécution en date du 11/05/2010;

Considérant que l'opération a été suspendue au mois de novembre 2012 afin de déterminer des aménagements cohérents à l'échelle du système endigué des anciens étangs de Pujaut ;

Considérant que l'opération des aménagements de la digue du Grès a démarré et les études hydrologiques et hydrauliques sont terminées ;

Considérant que la suspension de l'opération a eu des conséquences financières et techniques

Considérant que le projet initial n'est pas dénaturé ;

Considérant que l'inachèvement du projet n'est pas imputable au bénéficiaire ;

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service responsable suivant : D.D.T.M. du Gard.

ARTICLE 1 : Objet

Une aide de l'Etat d'un montant total maximum de **24 400,00 Euros** est attribuée au **Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien pour les travaux de sécurisation de la digue du Grès sur la commune de Pujaut.**

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel des réalisations...) jointes au dossier.

ARTICLE 2 : Dispositions Financières

2.1 - Imputation budgétaire : L'aide de l'État est imputée sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

2.2 – Coût de l'opération : Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de :

97 600,00 Euros HT

2.3 – Montant et taux de l'aide : Le taux de la subvention de l'État est de **25%** du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de :

24 400,00 Euros.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel : le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée ci-dessus.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra en informer le service responsable cité à l'article suivant, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : Application

En application de l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, pour le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien**, pour lequel l'inachèvement de l'opération cité en objet a été constaté par l'administration, sur demande du **Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien**, il est décidé de **proroger le délai d'exécution** prévu à l'article 12 dudit décret **jusqu'au 15 mai 2016**.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières

Les dispositions des articles 4 à 7 de la convention d'attribution de subvention n° 2011-220-0002 du 8/08/2011 sont inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

Cette décision sera notifiée par l'administration chargée d'instruire les dossiers de demandes de subventions d'investissement au **Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien**.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015072-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 13 Mars 2015

DIRECCTE

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE
LA MEDAILLE D HONNEUR DU
TRAVAIL



PREFET DU GARD

**DIRECCTE Languedoc Roussillon
Unité Territoriale du Gard
Pôle Economie et Entreprise
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 – NIMES – Cedex 2**

Arrêté n° portant attribution de la médaille d'honneur du travail

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2015;

Sur proposition du Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Gard

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

**Monsieur ABITABILE Antoine
CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.**

Madame ABRIAL H  l  ne
SECRETARE, ADEFIM LANGUEDOC-ROUSSILLON, ALES.

Madame ACCARIES Nathalie n  e MAYOR
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur ACEDO Georges
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur ACHOUR Madjid
CHARGE DE CLIENTELE, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur ABOUDOULLAH Mohamed
CONTREMAITRE FABRICATION, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Madame ALAIMO St  phanie n  e FLENET
SOUS DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur ALLENIC Thierry
CONSEILLER POLE SERVICE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.

Monsieur ALLUY Lionel
RESPONSABLE INFIRMIER, A.T.I.R. - CTRE AUTODIALYSE - ENTRAINEMENT,
AVIGNON.

Madame ALPE CONCHY Dominique
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ANDRIEU Patrick
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Monsieur ANSELME Olivier
CHAUFFEUR OPERATEUR, ASTREE PROVENCE, MONTPELLIER.

Madame ANSQUER Sandrine n  e SASSIER
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame ARANCIOTTA Maryse n  e GARCIA
CAISSIERE 2EME DEGRE, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

Madame ARTERO Samira n  e ABOUAZZAM
TECHNICIEN 3T, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

Monsieur AUBRUN Fabien
DECONTAMINEUR QUALIFIE, OTND - TRAVAUX SUD, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur AUZEBY Yann
CHARGE D'AFFAIRES, SONELEC REALISATIONS, BOUILLARGUES.

Madame BACHEVALIER Sylvie
COMMIS DE CUISINE, SAS PROVENCE PLATS, ROGNONAS.

Monsieur BALME Patrice
PREPARATEUR RESPONSABLE DE TRAVEE, BASTIDE - ARTS DE TABLE, SAINT
PRIVAT DES VIEUX.

Madame BARRET Claire n  e NICOLAS
INFIRMIERE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Monsieur BARRUCAND Olivier
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

Monsieur BARTHELEMY Luc
MAGASINIER, TREFILACTION, GARONS.

Madame BASANJON Valérie née GODEFRAINT
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

Mademoiselle BASTIDE Elodie
TECHNICIENNE CHIMISTE, SITA - FD, PARIS LA DEFENSE.

Madame BAUDY Laëtitia née HEBERT
ASSISTANTE DE DIRECTION, CPAM du VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur BAYLE Francis
TECHNICIEN MECANICIEN 2, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur BEDOT David
EMPLOYE, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.

Monsieur BEN MIMOUN Benali
POLYVALENT, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur BENAROYA Arnaud
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BERAUD-BERNARD Carol
AIDE COMPTABLE, FERROPEM, LAUDUN.

Monsieur BERLY David
RESPONSABLE DE PROJET, NETIA, CLARET.

Monsieur BERNARD Alain
AGENT D'ATELIER, WILLIAM JONQUET S.A, ST CHRISTOL LEZ ALES.

Monsieur BERTRAND Cyril
GESTIONNAIRE DE COMPTE URSSAF, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur BIANCIOTTO Raphaël
CONDUCTEUR POLYVALENT EXTRUSION, VITEMBAL, REMOULINS.

Monsieur BIGONNET Daniel
OPERATEUR POLYVALENT, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur BONDIL Olivier
REPLACANT COORDINATEUR MAINTENANCE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BONDURAND Joël
ADJOINT CHARGE DE MAINTENANCE, REEL SAS., SAINT CYR AU MONT D'OR.

Madame BONNEFOI Céline
RESPONSABLE CLIENTELE, SRDE - STE REGIONALE DE DISTRIBUTION,
MONTPELLIER.

Madame BONNET Sylvie
CONSEILLERE DE CLIENTELE, LA HALLE - GROUPE VIVARTE, PARIS.

Monsieur BONUTTI Bruno
CHAUFFEUR LIVREUR, BOLLORE ENERGIE, PUTEAUX.

Madame BOSSAN Violaine
ASSISTANTE MAITRISE RISQUES, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur BOTLAN Jean-Pierre
CONDUCTEUR DE MACHINES, SOPREMA SAS, SORGUES.

Madame BOUCARUT Sylvie née PELFORT
HOTESSE SERVICE CLIENTS, S.A.S RELAIS FNAC, IVRY SUR SEINE CEDEX.

Monsieur BOUISSEREN Daniel
AGENT D'ENCADREMENT. SUPERIEUR. EN AERONAUTIQUE, SABENA
TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur BOUJOUF Mohamed
OPERATEUR CN, ROCHE PERE ET FILS, NIMES.

Madame BOURBON Florence
INFIRMIERE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BOURELLY Eric
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, NIMES METROPOLE, NIMES CEDEX 9.

Mademoiselle BOUSQUET Mylène
CHARGEE DE DEVELOPPEMENT RH, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BURIN Jérôme
TECHNICIEN SUP, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame CABANEL Nathalie
EMPLOYEE COMMERCIALE, VERGEZALI SAS - SUPER U, VERGEZE.

Madame CAILOTTO Nancy
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame CAILTEUX Adeline
PREPARATRICE DE COMMANDE, TREFILATION, GARONS.

Madame CAMPOS Christine
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, ADEFIM LANGUEDOC-ROUSSILLON, ALES.

Monsieur CANZIANI Philippe
MENUISIER, SARL GUARCH, UZES.

Monsieur CARLOTTI Frédéric
CONDUCTEUR POLYVALENT EXTRUSION, VITEMBAL, REMOULINS.

Monsieur CARMINATI Patrick
CHEF D'EQUIPE, COFELY ENDEL, COLOMBES CEDEX.

Monsieur CASSASSOLLES Alain
DESSINATEUR, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE .

Monsieur CECCONI Stéphane
TECHNICIEN FABRICATION, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Monsieur CHAMBARD François
MANAGER DE PRODUCTION, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Monsieur CHASTELLAN Michel
MEDECIN GENERALISTE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Madame CHAUVIERE Karine
CADRE COMMERCIAL, RAYNAL ET ROQUEMAURE, CAPDENAC.

Monsieur CHAZEL Ludovic
COORDINATEUR DE PRODUCTION, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Madame CHAZOTTES Monique
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE, LANGLADE.

Monsieur CHNINAK Khalid
REGLEUR FINISSEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.

Madame CLEMENT Elisabeth née CHARRAS
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, POLYCLINIQUE DU GRAND SUD, NIMES.

Monsieur CLUNY Yannick
ASSISTANT DE PRODUCTION, JALLATTE SAS, SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Madame COLPI Nathalie
TECHNICIEN CONTENTIEUX, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame COMPTIER Brigitte née NIEL
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur COMTE Bruno
CONDUCTEUR D'ENGINS, EIFFAGE INTERNATIONAL, NEUILLY SUR MARNE.

Madame CRETIN Catherine
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILATION, GARONS.

Monsieur CROUZAT Jean-Marc
TECHNICIEN APPROVISIONNEUR, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur CROZIER Marc
CARISTE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Madame CRUSOL Fatima née EL GADI
SECRETAIRE, UNION LOCALE CGT, NÎMES.

Monsieur CRUVEILLER Xavier
RESPONSABLE D'AGENCE MULTISERVICE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur CRUZ SANCHEZ José
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur CUOMO Michel
TOXICOLOGUE, AMETRA, MONTPELLIER .

Madame CURINIER Christine née ALBERTINI
HOTESSE D'ACCUEIL, CARREFOUR CSF FRANCE, SALON DE PROVENCE.

Monsieur D'ANGELO Joseph
ASSISTANT COMPTABLE, PHARMAT, MONTPELLIER.

Madame DA COSTA Mariete née SOBRAL
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILATION, GARONS.

Madame DAVID-FIAUDRIN Karine
CHARGE DE CLIENTELE, VAUCLUSE LOGEMENT, AVIGNON.

Madame DEDEBAT Corinne
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, ADEFIM LANGUEDOC-ROUSSILLON, ALES.

Madame DEHOUCK Mireille née DEBREYNE
HOTESSE DE CAISSE NIVEAU 2B, SAS CEDEM, CHATEAURENARD.

Monsieur DEKHISSI Mohamed
CHEF DE SERVICE, PAREFEUILLE / PROVENCE, FOURNES.

Monsieur DELBECQUE Pascal
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DEMUNCK Magali née ARCIS
ASSISTANTE DE DIRECTION, OGF, PARIS.

Monsieur DEPAULE Michel
CHAUFFEUR/VENDEUR/MAGASIN, SANIMAT, NÎMES.

Monsieur DEPINOY Valéry
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur DIB Farid
TECHNICO COMMERCIAL AGENT DE MAITRISE, SANIMAT, NÎMES.

Monsieur DOUMEIZEL Pascal
RESPONSABLE ADJOINT, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur DOUMERGUE Jean-Pierre
TOURNEUR, MECANIQUE GENERALE ET TOLERIE DE PRECISION, SAINTE
BAUZILLE DE PUTOIS.

Madame DUCHER Catherine née PANTANELLA
SECRETAIRE, CIMAT, LAUDUN.

Madame ESCANDE Caroline
INGENIEUR ETUDE / DEVELOPPEMENT, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame ESCOFFIER Annie née LAMGLAIT
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ESPAZE Fabien
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ESQUEMBRE Eric
FACONNIER VERRE, VITRAGE DU MIDI SA., BEUCAIRE.

Madame FABRE Emmanuelle
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame FAGES Sandrine née MENDIA
EMPLOYEE SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.

Monsieur FALABREGUE Didier
CARISTE, L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, CHATEAUNEUF DE GADAGNE.

Madame FALDUTO-RODIGUEZ Nathalie
ADJOINTE TEXTILE, E. LECLERC - SAS. NEMODIS, NIMES.

Monsieur FAUCHER Cédric
EMPLOYE PRINCIPAL, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Monsieur FAURE Laurent
AGENT TECHNIQUE, RMG, AVIGNON.

Madame FICHOT Maryline
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CABRIERES, CABRIERES.

Madame FLORY Barbara
HOTESSE DE VENTE QUALIFIEE, ARGEDIS S.A., MARGUERITTES.

Monsieur FOULET Pierre
TECHNICO COMMERCIAL, KOCH-GLITSCH FRANCE, ARLES .

Monsieur FRANCO Patrick
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE S.A.S., BEAUCAIRE.

Monsieur FROMENT Olivier
OPERATEUR POLYVALENT, VITEMBAL, REMOULINS.

Madame GALVAN Véronique née DEMARIA
EMPLOYE COMMERCIAL 3, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur GARCIA Fernand
MECANICIEN, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Monsieur GAYTE Jean-Claude
CHEF DE GROUPE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame GENOLHAC Danielle
OPERATRICE PARACHEVEMENT, ATS SAS, ALES CEDEX.

Mademoiselle GHENNA Taous
EMPLOYEE, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame GIBERT Béatrice
AGENT DE MAITRISE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Mademoiselle GILLES Christelle
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, FOYER DE VIE LE MAS ST PIERRE, ARLES
CEDEX.

Monsieur GIUDICELLI Paul
RESPONSABLE DE MAGASIN, LA CITE, NIMES

Monsieur GOGUILLON Jean-Marc
DIRECTEUR D'EXPLOITATION, SODEXO, NIMES.

Monsieur GOMES David
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.

Madame GOMEZ Martine née ALLEMAND
AIDE SOIGNANTE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Monsieur GOMOT Olivier
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT ETIENNE .

Monsieur GONZALEZ Stéphane
CONDUCTEUR THERMOFERMAGE, VITEMBAL, REMOULINS.

Monsieur GOUPILLE Yoann
MACHINISTE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame GOURDON Nadine née NEPOTY
TECHNICIENNE, SELARL UNIBIO, NÎMES.

Monsieur GOURDON Serge
CONDUCTEUR PL, SITA NIMES, AIX EN PROVENCE.

Monsieur GRANDCLEMENT Jérôme
OUVRIER, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.

Madame GREBIO-RIBIER Nathalie
CHARGÉE DE CLIENTÈLE, HARMONIE MUTUELLE, LYON CEDEX 07.

Madame GROMEK Nathalie
REFERENT TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur GROS Alain
EMPLOYÉ DE JEUX, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.

Monsieur GUALMINI Jean-François
PRELEVEUR, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur GUION Myckaël
OUVRIER, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Madame GURHEM Corine
RESPONSABLE DOMAINE RH, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER CEDEX.

Madame HAHONOU Corinne
SALARIEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.

Monsieur HALLAL Ahmed
ASSISTANT RH, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame HAMILCARO Rosemay
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILATION, GARONS.

Madame HELENA Jeannette née COMBRES
SENIOR CONSULTANT, ITAQUE IORGA, AVIGNON CEDEX.

Monsieur HENCK Christophe
TECHNICIEN MAINTENANCE, VEOLIA EAU - CIE GALE DES EAUX,
MONTPELLIER.

Monsieur HERAUD André
COMPAGNON PROFESSIONNEL, BATI PLUS, NÎMES.

Monsieur HERAUD Patrice
SOUS DIRECTEUR, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur HERRERO Jean-Michel
CHEF D'EQUIPE, EUROSCRIPT SERVICES SA., MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Madame HOFER Maryline née GUILLON
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame HORNESCH Ursula née GASQUEZ
SECRETAIRE DE DIRECTION, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur HUOT Michel
CHARGE DE PROJETS INTERNATIONAUX, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame HURIER Jacqueline
CONSEILLER POLE SERVICE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.

Monsieur IGNATOWICZ Didier
CHEF D'USINE, SARL C3L, CASTRES.

Madame IMBERDIS Hélène née LACANAU
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DU GRAND SUD, NIMES.

Monsieur JAMBOU David
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur JEAN André
TECHNICIEN DE MAINTENANCE EXPERT/SENIOR, STMICROELECTRONICS,
ROUSSET.

Monsieur JEANNOT Christophe
TECHNICIEN ACHATS, GEOMETAL, ALES.

Monsieur JIMENEZ René
CONDUCTEUR POLYVALENT EXTRUSION, VITEMBAL, REMOULINS.

Monsieur JODAR Vincent
TECHNICIEN MAINTENANCE, SPIE NUCLEAIRE SOLUTIONS, SAINT PAUL LES
TROIS CHATEAUX.

Monsieur JOUFFREY David
CHAUFFEUR SPL/PL, TP BELLEGARDE, L'ARDOISE.

Monsieur JULIEN Stéphane
PREPARATEUR DE COMMANDE N2, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame JULLIAN Nathalie née PERON
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur KEOMANY Ouneheuane
JARDINIER, LA BAMBOUSERAIE S.A.S., GENERARGUES.

Madame KRAUS Florence
MANAGER 2E LIGNE, EDF, PARIS.

Monsieur LABAUME Cyril
TECHNICIEN UTILITES CHIMIE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Mademoiselle LABROT Agnès
EMPLOYEE DE PHARMACIE, PHARMACIE GOULABCHAND, MONS .

Madame LACABANNE Françoise
CADRE ADMINISTRATIF, VAUCLUSE LOGEMENT, AVIGNON.

Monsieur LACROIX Hubert
CONDUTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame LADE Silke
DRH, SADA ASSURANCES, NIMES.

Monsieur LAHAYE Alain
CONSEILLER DE VENTE, LEROY MERLIN, ST JEAN DE VEDAS.

Madame LANCON Sylvie née LOPEZ
ANALYSTE PROGRAM, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur LAPARLIERE Patrice
PILOTE INFOLOG, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Madame LARGUIER Raphaële née PALACIOS
INFIRMIERE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Madame LARNAC Sandrine née BAZOUD
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LAUTIER Frédéric
EMPLOYE HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEAUCAIRE.

Monsieur LE BRIGAND Eric
ELECTRICIEN, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, SAINT PRIEST CEDEX.

Madame LEGERON Mireille née FABRE
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE .

Monsieur LEGROS Serge
RESPONSABLE SECTEUR FROID, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame LEGROUX Fabienne née SUGIER
AIDE SOIGNANTE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Monsieur LEVEQUE Frédéric ELECTRICIEN,
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES-GET, SAINT HERBELIN CEDEX.

Monsieur LIMOGE Jean-Philippe
TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur LISSIDA Gilles
TECHNICIEN, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.

Monsieur LOIZEAU Chan Poun Ming
EMPLOYE/ ENTREPOT, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

Madame LOPEZ Antonia
HOTESSE DE CAISSE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur LORPIN Cyrille
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame MACHON Estelle née GONNET
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MACHON Lilian
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame MALPLAT Céline née CASTEL
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MALPLAT Laurent
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame MANGHERA Jacqueline née BRUGUIER
CADRE COMPTABLE, COGEREM, MARSEILLE.

Madame MANNEVY Sylviane née FOURRIER
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILATION, GARONS.

Monsieur MANSERI Amari
CHAUFFEUR, OCEAN SA., NIMES.

Madame MANTE Martine née DELANNOY
CHEF DE GROUPE COMPTABILITE GENERALE, SAINT GOBAIN MATERIAUX
INNOVANTS, VEDENE.

Monsieur MARIN Lionel
RESPONSABLE EQUIPE MAGASIN, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur MARTINEZ Patrick
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Monsieur MARTORELL Jean-Philippe
CHEF D'AGENCE COMMERCIALE, LYONNAISE DES EAUX PROVENCE, AIX EN
PROVENCE.

Monsieur MATHIA Lionel
COORDINATEUR DE PROJETS, ELIS SERVICES, PUTEAUX CEDEX.

Madame MAZZONETTO Florence née BOUTTEVIN
CHARGE D'AFFAIRES INTERNATIONALES, CIC LYONNAISE DE BANQUE,
LYON.

Monsieur MELLAH Kamel
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur MESSINA Eric
EMPLOYE EXPLOITATION, CARGLASS, COURBEVOIE CEDEX.

Monsieur MICHALLET Thierry
RESPONSABLE MARKETING OPERATIONNEL, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Madame MICHAUX Sylvie
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE BEAU SOLEIL, MONTPELLIER.

Madame MICHEL Karine
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur MICHEL Laurent
OPERATEUR, LE VITRAGE DU MIDI, BEUCAIRE.

Monsieur MICHEL Olivier
CHEF DE MISSION COMPTABLE, CABINET J.CAUSSE ET ASSOCIES, AVIGNON
CEDEX.

Monsieur MILLA Laurent
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur MINEFF Christophe
ATTACHE COMMERCIAL CADRE, MILHE ET AVONS, MARSEILLE.

Madame MKRTCHIAN Michèle née SCHMITT
CHEF DE CABINE PRINCIPALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Monsieur MOLINA Jean-Philippe
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MONTI Thierry
RESPONSABLE MAINTENANCE, VITEMBAL, REMOULINS.

Madame MOUGEL Patricia née AUGUSTIN
REFERENT TECHNIQUE EN SECRETARIAT ,CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur MOUREAU Sylvain
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, AREVA NP SAS, LYON.

Monsieur MOURGUES Gilles
MAGASINIER, GARDIS PROMOCASH SARL, ALES.

Monsieur MOURHIYA Youssef
OPER. SUR MACHIN. A COM. NUMERIQUE, ROCHE PERE ET FILS, NIMES.

Monsieur MUNDA Alain
REGULATEUR SECURITE TRAFIC, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,
VEDENE CEDEX.

Madame NECHADI Malica née BENHAMIDI
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Madame NEVEUX Laurence
CABLEUSE, FOGALE NANOTECH, NÎMES.

Monsieur NICOLAI Pascal
CADRE COMMERCIAL, PERNOD, CRETEIL.

Monsieur NOGUEIRA Carlos
DIRECTEUR D'AGENCE, CIC IBERBANCO, PARIS.

Monsieur OLIVIER Emmanuel
DISPACHEUR LIGNES, ESPACE HAMELIN POUR EXIDE TECHNOLOGIES SAS,
PARIS .

Monsieur ONYSZCZAK Désiré
OPERATRICE POUUDRE, SEPR, LE PONTET CEDEX.

Monsieur PALOULINE Bernard ASC,
TOUPARGEL S.A., CIVRIEUX D'AZERGUES.

Madame PANAFIEU Karine née GRIFFOUL
SOUS DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Mademoiselle PANTEL Monique
ADJOINTE AU RESPONSABLE ACCUEIL, LA BAMBOUSERAIE S.A.S.,
GENERARGUES.

Monsieur PAULIN Olivier
TECHNICIEN INDUSTRIE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

Monsieur PELLAT Pascal
GESTIONNAIRE PRINCIPAL, ACAS CEA SACLAY, GIF- SUR- YVETTE CEDEX.

Monsieur PELLECUER Gérard
MAGASINIER-VENDEUR- PREPARATEUR, SANIMAT, NÎMES.

Madame PENUELA Nathalie née VIDAL
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame PERNOT Mireille née GUIGUE
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame PETIT Corine
ASSISTANTE COM. ET ADM., RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES .

Monsieur PETIT Jean-François
TECHNICO COMMERCIAL, REXEL FRANCE, VILLEURBANNE CEDEX.

Monsieur PEYBERNES Jean-François
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur PEYROUSE Thierry
TECHNICIEN PROGRES CONTINU, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PITTIN Christian
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Madame PLANA Christine née ASASSIE
CONSEILLERE MUTUALISTE, MUTUELLE GENERALE, NIMES.

Madame PLAUT Christelle née SAVANIER
EMPLOYEE, URSSAF DE MONTPELLIER-LODEVE, MONTPELLIER.

Mademoiselle PODER Corinne
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, CLINIQUE JEANNE D'ARC, ARLES.

Madame POLGE Eliette née ICHER
VENDEUSE, ZANNIER SAS, PARIS 10.

Madame POLGE Sandrine
EMPLOYEE COMMERCIAL, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.

Mademoiselle PONCHON Gisèle
AGENT DE PROPLETE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame PONS Christine née HOMMEL
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame PONZEVERA Martine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE,
LANGLADE.

Monsieur POUGET Christophe
OPERATEUR ZONE DE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Madame PUEL Elodie
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER

Monsieur RAVAUX Roger
CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES, HARIBO RICQLES ZAN,
UZES.

Monsieur REDON Christian
AGENT D'ENTRETIEN, ONET SERVICES INDUSTRIE, MARSEILLE.

Madame RENAULT Nathalie née LEBARBENCHON
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE .

Monsieur REYNAUD Christian
TECHNICIEN MAINTENANCE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame RICHALET Laurence née SIMON
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RICHEZ Luc
CONSEILLER COMMERCIAL ASSURANCES, GENERALI FRANCE ASSURANCES,
PARIS.

Monsieur RIPERT Michel
CONDUCTEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS
REGIONS FRANCE, LABEGE.

Madame ROBERT Valérie née PONSSON
SECRETAIRE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur ROESEL Lionel
COMPTABLE, CER CHEMINOT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame ROSA Sandrine née BAUD
EMPLOYE DE CAISSE, DIA FRANCE, VITRY SUR SEINE CEDEX.

Monsieur ROSE Pascal
AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame ROTONDI Françoise
CHARGE DE DEVELOPPEMENT ET ANIMATION, LIXXBAIL, MONTRouGE
FRANCE.

Madame ROUMIEUX Odile née COZZONE
ASSISTANTE DE CAISSES, CARREFOUR BEAUCAIRE, BEAUCAIRE CEDEX.

Monsieur ROUSSILLE Serge
AGENT DE MAITRISE POSTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur RUE Patrice
TECHNICIEN HQ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame RUIZ Marie-France née LOPEZ
AGENT D'ENTRETIEN, ADREA MUTUELLE, NIMES.

Madame SAINT MARTIN Brigitte née VINCENT
INFIRMIERE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Madame SANTOS Muriel
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Madame SAVARON Marie-Louise
INGENIEUR DE SECURITE, CISBIO BIOASSAYS, CODOLET.

Monsieur SAVELLI Marc
PROGRAMMEUR EN INFORMATIQUE INDUSTRIELLE, EIFFAGE ENERGIE
MEDITERRANEE,

Madame SCHIANO Sandrine née GOUAIT
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILACTION, GARONS.

Madame SCHULLER Sophie née PUGNET
INGENIEUR- CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame SEFSSAFI Marie-Christine née LAURENS
AIDE-SOIGNANTE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Monsieur SENNERET Philippe
CHARGE D'AFFAIRES, REEL S.A., AGENCE SUD, LAUDUN.

Madame SERISIER Anne
DIRECTRICE ADJOINTE, POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE PACA,
MARSEILLE .

Monsieur SEROUL Christophe
MECANICIEN IS, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame SERRE-FUSTER Lorraine
AGENT PREPARATEUR COMMANDE, SYNERLAB SAS, NIMES.

Madame SOHIER Estelle
AGENT DE MAITRISE REGULATEUR SECURITE TRAFIC, AUTOROUTES DU SUD
DE LA FRANCE, ORANGE.

Madame SOLER Alexandra née ARNAL
RESPONSABLE ATELIER 3e TRANSFORMATION, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

Madame SORTINO Sylvie née BOSSU
COMPTABLE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur SOUCHON Philippe
COMMERCIAL SEDENTAIRE, DESCOURS ET CABAUD PACA, AVIGNON.

Madame SOUSSAYA Béatrice
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur SPADAFORA Christophe
CONDUCTEUR D'INTALLATIONS INDUSTRIELLES, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Madame TEISSIER Yolande
ASSISTANTE FILIERES EXTERIEURES NEGOCE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur THIBAUT Joël
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur THOMAS Thierry
ELECTRICIEN, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES-GET, SAINT HERBELIN
CEDEX.

Madame TINLOT Marlène née BONNET
CHARGEE DE CENTRE SERVICE RH, REXEL FRANCE, NIMES.

Monsieur TORRESAN Stéphane
PREPARATEUR DE COMMANDES, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Monsieur TOUBOUL Jean
CONSEILLER MUTUALISTE, LA MUTUELLE GENERALE, NIMES.

Madame TREGOAT Elisabeth
CONSEILLER EN SEJOUR PRINCIPAL, OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME , LA
GRANDE MOTTE.

Madame TROUILLAS Christine née FABRE
RESPONSABLE CONTROLE DE GESTION, CSF FRANCE SAS, SALON DE
PROVENCE.

Monsieur TUDURI Bernard
TECHNICIEN MAITRISE DES RISQUES, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur TUPIN Jean-Pierre
CHEF DE REGION, WHIRLPOOL FRANCE SAS, PARIS.

Madame VAISSIERE Marie-Thérèse née LARA
VENDEUSE, LA CITE, NIMES.

Madame VAISSIERES Nathalie née BOURDON
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur VALIN Stéphane
DIRECTEUR D'AGENCE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Madame VARELA Sandrine
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur VERGNE David
OPERATEUR M.C.N., ROCHE PERE ET FILS, NIMES.

Madame VERMEULEN Jackie
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame VIGNON Anne-Marie née KACZMAREK
PERSONNEL DE SERVICE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Monsieur VILLAR Raoul
CHARGE PLANIFICATION APPROVISIONNEMENT, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur VIONNET VERDUN Luc
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, SAS PROVENCE PLATS,
ROGNONAS.

Madame VIREVAIRE Agnès née ARCHER
ASSISTANTE MARKETING, AUTO-CHRISTOL SA, ALES.

Monsieur VISCAINO Christian
MONTEUR SERRURIER, CIMAT, LAUDUN.

Madame VOLATIER Véronique
ASSISTANT DE SERVICE, GALERIES LAFAYETTE "CAP SUD", AVIGNON.

Monsieur VOLLE Frédéric
DIRECTEUR TECHNIQUE DES T.P., SAS FORMENT, SORGUES.

Monsieur VOSGIENS Stéphan
DIRECTEUR RESPONSABLE, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE
MOTTE.

Monsieur WACH Frédéric
EMPLOYE ADMINISTRATIF, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur YVARS Jean-Claude
RESPONSABLE COMMERCIAL, BYMYCAR, AVIGNON.

Monsieur ZENASNI Saïd
ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR, BEAUCAIRE CEDEX.

Article2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Monsieur ACEDO Georges
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur AGOSTA Bruno
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur ALMERAS Alain
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame ALPE CONCHY Dominique
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame AMBLARD Véronique
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur AUBANEL Guy
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur AUBRIET Etienne
MANAGER OUVERTURE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur AUSSET Laurent
TECH. CONT. QUAL. SURVEILLANCE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BAGNOLS Yves
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY, VERGEZE.

Monsieur BARBOT Dominique
TECHNICO-COMMERCIAL, BOSTIK S.A. DRH, LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX.

Monsieur BARDI Thierry
AUDIENCIER, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame BAUER Marie née RODAS
GESTIONNAIRE DE COMPTES, FRANCE BOISSONS RHONE ALPES, CORBAS.

Monsieur BAYLE Francis
TECHNICIEN MECANICIEN 2, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur BECHARD Christophe
PREPARATEUR RECETTE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Madame BELLON Marilyne née KRIZ
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur BEN MIMOUN Benali
POLYVALENT, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur BERENGUIER François
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

Madame BERTAUD Marielle née FRIZON
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Madame BODARD Christine née QUEYRANNE
REFERENT TECH. PRESTATIONS, CPAM DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur BOHER Joël
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BOURGUIGNON Eliane
ASSISTANTE GESTION, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BOURRET Nathalie née ALLIER
TECHNICIEN PPI, CAF DU GARD, NIMES.

Madame BOUZIGE Christiane
RESPONSABLE COMMERCIAL, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Monsieur BOYER Yves
AGENT MAINTENANCE, SRDE - STE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU,
MONTPELLIER.

Madame BRES Monique née VASCHALDE
AGENT TECHNIQUE QHSA, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Monsieur BRUN William
CHAUFFEUR LIVREUR, ALLIANCE SANTE, LE PONTET.

Monsieur BRUGIERE Jean-Jacques
COMPTABLE, J. CAUSSE ET ASSOCIES, AVIGNON CEDEX.

Madame BRUNEL Ghislaine née FERRE EMPL.
COM. DE NIV.4, CSF FRANCE CARREFOUR MARKET LE CRES, LAGNIEU.

Madame CAMBIGANU Brigitte née DESCHANELS
MAGASINIER D'OFFICINE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Monsieur CANZIANI Philippe
MENUISIER, SARL GUARCH, UZES.

Monsieur CAPEL Henri
AGENT DE MAITRISE, NIMES METROPOLE, NIMES CEDEX 9.

Madame CARBONELL Martine née GARCIA
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SERVICE, VERGEZE.

Madame CARGNINO Paulette née GIRAUD
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN LE PONTET, LE PONTET CEDEX.

Monsieur CARREAU Danyck
AGENT QUALITE REGLEUR, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame CARRIERE Martine née FAVEYROLLES
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur CASTELLI Pierre
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CELARIER Alain
AJUSTEUR MOULES, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame CHANNAC Hélène née SOLANO
COMPTABLE CONFIRME, AUTO-CHRISTOL SA, ALES.

Monsieur CHANTON Jean-François
RESPONSABLE OPERATIONNEL 3X8, FIBRE EXCELLENCE TARASCON,
TARASCON.

Monsieur CHAULET Jean-Luc
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CHAUVIN Christophe
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame CHAZOTTES Monique
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE, LANGLADE.

Monsieur COMBALUZIER Fabrice
ATTACHE COMMERCIAL, IGUAL, VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Monsieur COMBALUZIER Thierry
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame CONGY Ghislaine
AIDE SOIGNANTE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Madame CONTE Agnès née KURYLO
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CONTESTIN Michel
CADRE, MONCIGALE S.A.S., BEAUCAIRE.

Monsieur COUDERC Philippe
TECHNICIEN SUPERIEUR 1, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur COUDIER Philippe
MEDECIN CONSEIL, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame COURT Sylvia née DAVERDISSE
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame CROUZET Christine
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame DEDEBAT Corinne
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, ADEFIM LANGUEDOC-ROUSSILLON, ALES.

Monsieur DELAPIERRE Thierry
TECHNICIEN D'ATELIER, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Madame DESPOSITO Bernadette née LOPEZ
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame DJEZZAR Simone née ZIBOURA
RETRAITEE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOMMIERES,
SOMMIERES CEDEX.

Madame DUBOIS Elisabeth née CONESA
AGENT FONCTIONS SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur DUHAYON Christian
EMPLOYE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame DUMAS Catherine née BACHEROT
CHEF D'EQUIPE, DERICHEBOURG PROPLETE, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Madame DUMAS Martine
SECRETAIRE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Madame EMANGEARD Nadège
ASSISTANTE COMPTABLE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur ENGLAN Christophe
MACHINISTE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame ESCOFFIER Annie née LAMGLAIT
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur EVESQUE Laurent
ASSISTANT RESPONSABLE D'AFFAIRE, INEO PROVENCE & COTE D'AZUR -
DIRECTION DELEGUEE PACA, AIX EN PROVENCE .

Monsieur FELIPE José
DIRECTEUR COMPTABLE ADJOINT, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE
BILLANCOURT.

Monsieur FERRETTI Marc
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, BANQUE CHAIX, AVIGNON .

Madame FERRIER Dominique née LOPEZ
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE RODILHAN, RODILHAN.

Monsieur FOURQUIN Francis
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Madame FROMENTIN Francine née DIBON
CHARGE DE CLIENTELE ASSURANCE, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.

Madame GALLEGOS Dominique
INSPECTEUR DE RECOUVREMENT, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur GARCIA Olivier
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur GAUSSORGUES Jean-Marc
INSPECTEUR RESPONSABLE DE MARCHE, ALLIANZ SCAP-C, PARIS LA
DEFENSE CEDEX.

Monsieur GAYTE Jean-Claude
CHEF DE GROUPE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur GIUDICELLI Paul
RESPONSABLE DE MAGASIN, LA CITE, NIMES.

Monsieur GONTERO Pascal
OPF, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur GORDILLO Fernando
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE, ESTEZARGUES.

Monsieur GRANIER Michel
MAGASINIER SACHERIE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur GRIMAUD Jean-François
ADJOINT TECHNIQUE.PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE, RODILHAN.

Monsieur GROS Alain
EMPLOYE DE JEUX, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.

Madame GUEDON Patricia née BAYLE
AIDE SOIGNANTE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Monsieur GUERLAND Jean-Pierre
CONDUCTEUR SENIOR, GIHP LR, MONTPELLIER.

Monsieur GUERRERO RODRIGUEZ Francisco
TECHNICIEN NIVEAU 2, FALCOSEM, DOMAZAN.

Madame GUINETON Michèle
SECRETAIRE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame GUIRAL Monique née TRONCHERE
CHEF DE SERVICE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Monsieur HEISSAT Eric
DIRECTEUR DE SITE DE PRODUCTION, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE
BILLANCOURT.

Monsieur HELENA Antoine
RESPONSABLE MISE AU POINT D'OUTILS, MINET, SAINT-CHAMOND.

Monsieur HUOT Michel
CHARGE DE PROJETS INTERNATIONAUX, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame IVARS Catherine née AMMAR
TECH.EPAR.MONETAIRE FINANCIERE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Madame JORAND Nadine
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE,
MARSEILLE.

Monsieur KEOMANY Ouneheuane
JARDINIER, LA BAMBOUSERAIE S.A.S, GENERARGUES.

Madame LACABANNE Françoise
CADRE ADMINISTRATIF, VAUCLUSE LOGEMENT, AVIGNON.

Madame LACHAZETTE Catherine
TECHNICIEN METHODES ENVIRONNEMENT, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame LANCON Claude née LEPEE
AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur LANGLADE Gérard
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE, ESTEZARGUES.

Monsieur LAURENT Bruno
COORDINATEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame LAURENT Sylvie née DORTE
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LEGROS Serge
RESPONSABLE SECTEUR FROID, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur LENGELEZ Alain
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE RODILHAN, RODILHAN.

Monsieur LOMBARDO Claude
OUVRIER D'USINE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur LOPEZ Vincent
TECHNICIEN PRINCIPAL PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LUNA Patrice
GESTIONNAIRE CLIENT PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur MALBEC Albéric
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MALPLAT Laurent
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame MANTE Martine née DELANNOY
CHEF DE GROUPE COMPTABILITE GENERALE, SAINT GOBAIN MATERIAUX
INNOVANTS, VEDENE.

Monsieur MANZI Nicolas
ENSIMEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur MARTINEZ William
CONDUCTEUR DE CELLULE FORMULATION, SYNGENTA PRODUCTION
FRANCE, AIGUES-VIVES.

Monsieur MARTINI Philippe
DIRECTEUR REGIONAL, GEODIS INTERSERVICES, CLICHY.

Monsieur MATHIA Lionel
COORDINATEUR DE PROJETS, ELIS SERVICES, PUTEAUX CEDEX.

Monsieur MAURIN Christian
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur MAURIN Jérôme
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame MEDVEDIEFF Sonia
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MELIANI Thierry
ANIMATEUR LOGISTIQUE, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur MERCIER Raymond
GESTIONNAIRE FINANCIER, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MICHEL Jean-Marie
AIDE CUISINIER NIV 1 ECH. 3, SARL. L'ETINCELLE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MILLAN Almérido
CHARGE PLANIFICATION APPROVISIONNEMENT, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur MILLET Richard
CHARGE D'INGEN. ELECT.COUR.FORTS, EDF, PARIS.

Monsieur MILON Pascal
RESPONSABLE SERVICE RESTAURATION, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
ST MEDARD EN JALLES CX.

Madame MONIN Karine
CARTOGAPHE, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.

Monsieur MOUCADEL Patrick
TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, SONEPAR MEDITERRANEE,
VITROLLES.

Monsieur MOULIN Michel
RESPONSABLE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame NAUDET Nadine
EMPLOYEE HAUTEMENT QUALIFIEE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

Monsieur NITARD Christian
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur OLIVI Paul
COMPTABLE, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.

Madame OTENDE Dominique née MARTINEZ
HOTESSE DE CAISSE, SUPER U - SAS VERGALI, VERGEZE.

Madame PAGES Marie-Chantal née BOUET
TITULAIRE SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLEE.

Monsieur PAILHES Frédéric
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, COFELY ENDEL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Monsieur PALACIOS Jacques
CARROSSIER PREPARATEUR, A. C. T. M. MONTELIMAR, MONTELIMAR.

Monsieur PALMER Jean-Luc
TECHNICIEN SUPERIEUR, WEISHAUP SA, COLMAR.

Monsieur PALMIER Jack
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur PALUS Jean-Marc
CHARGE D'AFFAIRES, CIMAT , LAUDUN.

Mademoiselle PANTEL Monique
ADJOINTE AU RESPONSABLE ACCUEIL, LA BAMBOUSERAIE S.A.S.,
GENERARGUES.

Monsieur PAUL Franck
MAGASINIER, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur PECH Jean-Claude
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PELLAT Pascal
GESTIONNAIRE PRINCIPAL, ACAS CEA SACLAY, GIF-SUR-YVETTE CEDEX.

Monsieur PELLECUER Claude
AGENT D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame PERNOT Mireille née GUIGUE
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame PIERREDON Dominique née REYNAUD
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Monsieur PITTORINO Patrick
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur PLEINET Hervé
CARISTE EXTRUSION, WAVIN, VARENNES SUR ALLIER.

Madame PONSART-GALLARDO Dominique
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame PONZEVERA Martine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE,
LANGLADE.

Madame RAOUX Sylvette née RIBIERE
EMPLOYEE DE BUREAU, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RAPPENEAU Jean-Luc
CHEF D'EQUIPE, ONET SERVICES, MARSEILLE.

Madame REMEZY Geneviève
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur RENARD Marc
CHARGE DE PROJETS, SYSTEME U SUD, VENDARGUES CEDEX.

Monsieur RENOU Alain
AGENT DE MAINTENANCE ET D'INTERVENTION, JC DECAUX, MONTPELLIER.

Madame RIBAGA Gabrielle
DOCUMENTALISTE TECHNIQUE, EUROSCRIPT SERVICES SA., MONTIGNY LE
BRETONNEUX.

Monsieur RIBES Cyrille
TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame RICHALET Laurence née SIMON
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RICHARD Jean-Pierre
EXPERT QUALITE REPARTITION, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur RICHEZ Luc
CONSEILLER COMMERCIAL ASSURANCES, GENERALI FRANCE ASSURANCES,
PARIS.

Monsieur RINALDI Gérard
MANAGER QUALITE, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.

Madame RIOS Marlène née LAUGIE
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur RIVIERE Olivier
MPL EXPLOITATION CONDUITE, EDF, PARIS.

Monsieur ROMPTEAU Thierry
EMPLOYE, PAREFEUILLE / PROVENCE, FOURNES.

Monsieur ROUMIEUX Renaud
RESPONSABLE MAGASIN D'EXPEDITION, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.

Madame ROUSSILLON Laure née DELLA-SANTINA
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS BDDF FARTH, NANTERRE CEDEX.

Madame ROUVIER Armelle
SECRETAIRE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Monsieur ROUX Jacques
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur RUAS Olivier
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RUE Patrice
TECHNICIEN HQ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame SABATIER Monique
TECHNICIEN D'ATELIER, LATELEC, LE CRES.

Monsieur SABONADIER Richard
RESP.ADM ET FINANCIER, PAMONA -IMPORT, PERPIGNAN CEDEX.

Monsieur SARRO Frédéric
COORDONNATEUR DE CHANTIER, SEPR, LE PONTET CEDEX.

Madame SAVARON Marie-Louise
INGENIEUR DE SECURITE, CISBIO BIOASSAYS, CODOLET.

Madame SAVIDAN Anne-Marie
ASSISTANTE DE DIRECTION, PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE
GRAU DU ROI.

Monsieur SEMBELIE André
CADRE DRH, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur SERRANO Rémi
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur SINSOLLIER Gilbert
CONTROLEUR DES COUTS, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame TABOUL Nadine
REFERENT TECHNICIEN EN COMPTABILITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur TAILLEU Daniel
OUVRIER, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur THEMINES Robert
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur THOUIX Philippe
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.

Monsieur TOROSSIAN Pierre
ENSIMEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur TRAUULLET Gilles
AGENT DE MAITRISE, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, LA
GRANDE MOTTE.

Monsieur TRINQUIER Philippe
CHEF DE QUAI, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, SAINT OUEN.

Monsieur VAILHEN Alain
TOURNEUR FRAISEUR, HOERBIGER FRANCE SAS, GEISPOLSHHEIM.

Madame VAISSIERE Marie-Thérèse née LARA
VENDEUSE, LA CITE, NIMES.

Madame VALERE Maryline née L'HERISSON
ASSISTANTE FILIERES EXTERIEURES, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur VERDIER Serge
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur VERNET Claude
AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur VESSAUD Dominique
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame VIGOUROUX Danielle née RUSSO
MONITRICE D'ATELIER, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

Madame VILLANOVE Danielle
TECHNICIENNE BACK-OFFICE, EUROCLEAR FRANCE, PARIS.

Madame WIECZOREK Christiane
AGENT RENFORT PLATEAU TELEPHONIQUE, CAF DU GARD, NIMES.

Article3 : la médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Monsieur ADERT Jean-Yves
RESPONSABLE D'UNITE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame AGATE Liliane née BALTHAZAR
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER

Monsieur ALIDJERA Ammar
AGENT DE PRODUCTION POSTE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES,
SALINDRES.

Monsieur ALMERAS Alain
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur AMENC Joël
TECHNIC PRIN EC, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur ANANIAN Serge
REFERENT DE TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur ANEL-DIOS Serge
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur ARNAL Olivier
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur AUBANEL Guy
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur AUGER Patrick
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BALDINI Patrick
ELECTRICIEN USINE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur BATAILLER Thierry
AGENT, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BAYARD Serge
DIRECTEUR GENERAL, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur BAYLE Francis
TECHNICIEN MECANICIEN 2, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur BECHARD Christophe
MONITEUR N1 EXPEDITION, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame BELLON Née KRIZ Marilyne
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur BERRA Patrick
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, URSSAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur BESSIERE Michel
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU GARD, URSSAF DE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BIAU Daniel
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame BLAYRAC Monique
ASSISTANTE D'AGENCE POLYVALENTE, APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE
D'AVIGNON, MONTFAVET.

Monsieur BOHER Joël
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BOISSET Nadine
PREPARATRICE DE COMMANDE N1, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur BOISSIN Joël
AGENT DE PRODUCTION, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur BONHOMME Jean-Louis
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame BONNET Maryline
TECHNICIENNE QUALITE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame BOUCHARD Véronique née POLLIART
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BOUCHET Christian
OPERATEUR SPECIALISTE.NAVETTE ECH. 8, AUTO-CHRISTOL SA, ALES.

Madame BOUKHARI Zakia
OUVRIERE EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur BOULANGER Hérald
CARROSSIER, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES .

Monsieur BOUNEAUD Pierre
GESTIONNAIRE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BOURNONVILLE Jean-Paul
DIRECTEUR, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur BOUSQUET Jean-Marc
TECHNICIEN, ALSTOM POWER SERVICE, PARIS.

Monsieur BOVIENZO Damien
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BREYSSE Henriette
OUVRIERE EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur BRONNERT Alain
TECHNICIEN SAV, COMPAGNIE HOBART RESSOURCES HUMAINES, MARNE
LA VALLEE.

Monsieur BROUSSAN Alain
REGLEUR AGENT QUALITE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur BRUGUIER Gérard
AGENT QUALITE, SEPR, LE PONTET CEDEX.

Monsieur BRUN Thierry
GESTIONNAIRE PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BUGEIA Rose-Marie
OUVRIERE EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur BURGHOFFER Patrick
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame CAIZERGUES Marie-Georges
ASSISTANTE DISTRIBUTION, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES, NIMES.

Monsieur CANZIANI Philippe
MENUISIER, SARL GUARCH, UZES.

Madame CARGNINO Paulette née GIRAUD
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN LE PONTET, LE PONTET CEDEX.

Monsieur CARLETTO Serge
ASSISTANT TECHNIQUE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

Monsieur CARNER René
OUVRIER ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur CARREAU Danyck
AGENT QUALITE REGLEUR, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame CASTELLI Mireille
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur CAZORLA Yves
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame CHAPTAL Sylvie
OUVRIERE EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur CHARRIER Jean-Luc
AGENT DE LABORATOIRE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Madame CHARRIER Joëlle
EMPLOYE DE BANQUE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

Madame CHAZOTTES Monique
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE, LANGLADE.

Monsieur CHEREAU Bernard
RESP.SERV MONITOR.MC DONOUGH, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur CHIAPELLO Richard
AGENT D'ETUDES, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Monsieur CIPRIANI Noël
CHEF D'ATELIER, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES .

Monsieur CLABAUX André
OPERATEUR POLYVALENT DE PRODUCTION, EPC FRANCE, SAINT MARTIN DE
CRAU.

Monsieur CLAUDEL Bernard
TECHNICIEN M.C.O., THALES TRAINING ET SIMULATION SAS , CERGY
PONTOISE

Monsieur COMBALUZIER Thierry
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur COMBE Philippe
DIRECTEUR TECHNIQUE, SOPREX SAS., PLAILLY.

Monsieur COUDERC Jean-Yves
CHEF DE QUART PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur COURSIER Jean-Pierre
TECHNICIEN DE PRODUCTION, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-
VIVES.

Madame CREMIER Corinne née BOUISSEREN
CHEF D'EQUIPE, L A T E L E C, LE CRES.

Monsieur DE JESUS PERDIGAO Emidio
OPERATEUR SERVICE RAPIDE, AUTO CHRISTOL S.A . R E N A U L T , ALES.

Monsieur DEDDOUCH Patrick
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame DEJEAN Patricia née TAMBURRINI
INGENIEUR PROCEDES, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur DELAGE Philippe
PREPARATEUR DE COMMANDES N2, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame DELENNE Marie-Andrée née MARTIN
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur DEQUIN Pascal
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.

Monsieur DILIGENT Daniel
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DJEZZAR Simone née ZIBOURA
RETRAITEE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOMMIERES,
SOMMIERES CEDEX.

Monsieur DOUAY Vincent
INGENIEUR BIO MEDICAL, ASSOCIATION POUR INSUFFISANCE RENALE –
A T I R, AVIGNON.

Monsieur DUBOST Thierry
TECHNICIEN METHODE, SEPR, LE PONTET CEDEX.

Monsieur DUHAYON Christian
EMPLOYE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur DUIVON Didier
AGENT DE MAITRISE DE PRODUCTION POSTE, AXENS IFP GROUP
TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur DUMAS Jean-Marc
REPLACANT CHEF DE QUART PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur DUPONT Alain
AGENT DE MAITRISE, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, LA
GRANDE MOTTE.

Madame DURAND Sylvie
OUVRIERE EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame DURAND Yvette née FAURE
GESTIONNAIRE DE DONNEES TECHNIQUES, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Monsieur DUVAL Philippe
ANIMATEUR / FORMATEUR, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur ECHIGUER Ahmed
TECHNICIEN ARCA, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Madame EMANGCARD Nadège
ASSISTANTE COMPTABLE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame EMILY Marie-Pierre
EXPERT PRODUCTION, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame ESCOFFIER Annie née LAMGLAIT
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ESTELLE Gérard
EMPLOYE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur EXPOSITO André
RESPONSABLE DE REGION, HERTA S.A., NOISIEL.

Monsieur EYRAUD Roland
OUVRIER, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur FAUVELET Thierry
COFELY ENDEL GDF SUEZ - NANTES CEDEX 2.

Monsieur FAVEDE Denis
CHEF SERVICE IMPRIMERIE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.

Monsieur FEFFER Dominique
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame FERRER Marilyn née POCHEVILLE
AGENT ADMINISTRATIF, HARMONIE SANTE ET SERVICES, AVIGNON.

Monsieur FERRETTI Marc
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, BANQUE CHAIX, AVIGNON .

Monsieur FONTAINE Bernard
ASSISTANT D'ATELIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame FONTENEAU Véronique
EMPLOYEE, CPAM DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.

Madame FRAISSE Françoise
PHARMACIEN GERANT, CARM DU SUD EST, ALES.

Monsieur GAL Frédéric
AGENT TECHNIQUE D'ENVIRONNEMENT, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Madame GALLARDO Marie-Hélène née PAGES
COMPTABLE, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.

Monsieur GARCIA Raoul
OUVRIER QUALIFIE, CARM DU SUD EST, ALES.

Madame GARCIA Sylvie née GONZALEZ
CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.

Madame GAYTE Cathy née BLANC
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

Monsieur GAYTE Jean-Claude
CHEF DE GROUPE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur GEORGES Marc
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GHODBANE Saïd
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur GILBERT Jean-Marc
ANIMATEUR DE FORMATION, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur GIRARD Jack
TECHNICIEN PRIN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur GIUDICELLI Paul
RESPONSABLE DE MAGASIN, LA CITE, NIMES.

Monsieur GOMES Alain
OUVRIER SPECIALISE 2EME ECHELON, OGF, PARIS.

Monsieur GUERCE Patrick
ELECTROMECHANICIEN, REEL S.A. AGENCE SUD, LAUDUN.

Monsieur GUIGUE Gilles
GESTIONNAIRE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GUINETON Michèle
SECRETAIRE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame GUTIERREZ Geneviève
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur HACHACHE Maklouf
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame HIPPOLYTE Chantal née GARCIA
TECHNICIEN LOGISTIQUE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur JIMENEZ Noël
CHEF D'UNITE, SEPR, LE PONTET CEDEX.

Monsieur JOLY Didier
TECHNICIEN ATEL 1, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame JULIEN Josette
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame KLEIN Brigitte
COMPTABLE ANALYTIQUE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

Madame KUCHEIDA Brigitte née BERTHELOT
AGENT D'ACCUEIL, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Monsieur LACAN Christian
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LAFONT Yvon
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame LAMAESTRA Nicole
AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Madame LAROUM Yasmina
CORRESPONDANT FONCTIONNEL D'APPLICATIONS, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur LBOUC Jean-Claude
TS EN ELECTRONIQUE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LEVEQUE Bernard
TECHNICIEN METHODES QUALITE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LIGNEAU Jean-Pierre
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LOPEZ Vincent
TECHNICIEN PRINCIPAL PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LUEJE Jean-Luc
EMPLOYE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur MAILLET Guy
ELECTRICIEN, ISDEL, PARIS.

Madame MALAVAL Fabienne née AFFORTIT
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame MANNINI Marie-Claire née SCRIBA
CADRE BANCAIRE, BANQUE CHAIX, AVIGNON.

Madame MANTE Martine née DELANNOY
CHEF DE GROUPE COMPTABILITE GENERALE, SAINT GOBAIN MATERIAUX
INNOVANTS, VEDENE.

Madame MARION Michèle
CHARGEE DE CLIENTELE, BANQUE CHAIX, AVIGNON .

Madame MARTINELLI Brigitte née SOPHOCLE
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur MARTINI Philippe
DIRECTEUR REGIONAL, GEODIS INTERSERVICES, CLICHY.

Madame MATAS Myriam née REMUSAT
CONSEILLER D'ACCUEIL TECHNICIEN DE LA BANQUE, LCL BANQUE ET
ASSURANCES, VILLEJUIF.

Monsieur MATHIA Lionel
COORDINATEUR DE PROJETS, ELIS SERVICES, PUTEAUX CEDEX.

Monsieur MATTONAI Thierry
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame MAURIN Josiane
OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur MAZAURIC Didier
RESPONSABLE MAGASIN, REXEL FRANCE, VILLEURBANNE CEDEX.

Monsieur MILESI Bruno
AGENT DE MAITRISE PRODUCTION POSTE, AXENS IFP GROUP
TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Madame MILESI Fabienne
MANAGER RAYON CAISSE, CSF FRANCE SAS, LAGNIEU.

Madame MONTET- LAUGIER Marie-Christine
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame MOYA Marie
REFERENT TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame MULEDDA Myriam née BEZARD
SECRETAIRE, G E F P L A S T, ARLES.

Monsieur OLIVER Georges
MEDECIN, CARMi DU SUD EST, ALES.

Madame ORSUCCI Béatrice née GARCIA
ASSISTANTE TECHNIQUE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur PALACIOS Jacques
CARROSSIER PREPARATEUR, A. C. T. M. MONTELMAR, MONTELMAR.

Monsieur PAYRASTRE Claude
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PECH Jean-Claude
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PECUNE Rémi
CARISTE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Monsieur PELLAT Pascal
GESTIONNAIRE PRINCIPAL, ACAS CEA SACLAY, GIF- SUR- YVETTE CEDEX.

Monsieur PEPIN Bernard
INGENIEUR COMMERCIAL CADRE B4, GCC DIRECTION REGIONALE SUD-EST,
VILLEURBANNE.

Monsieur PEYRIERE Pascal
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PIALLAT Denis
MECANICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PIALLAT Michel
CONDUCTEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame PIERENS Liliane
TECHNICIENNE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame PIN Chantal née GUIBERT
CONTROLEUSE, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur PONCE Yves
RESPONSABLE DE POLE, GARDIS PROMOCASH SARL, ALES.

Monsieur PONCHON Gérard
TECHNICIEN MECANICIEN, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PONS Marc
OPERATEUR, AREVA NC, MIRAMAS CEDEX.

Monsieur POULHON Patrick
OPERATEUR CALCIN, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame RAMPON Jacqueline
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame RANC Brigitte
DIRECTEUR COMMERCIAL /HOLDING, SAS GALAXY, CODOGNAN.

Monsieur RAOUX Jean-Paul
ENSIMEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur RAZIER Gilles
AJUSTEUR, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame REDON Hélène née MAHIQUES
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF FRANCE SAS, LAGNIEU.

Monsieur REINENBERGH Pierre
CHEF DE CENTRE, STRADAL, BERGERAC.

Monsieur RENARD Marc
CHARGE DE PROJETS, SYSTEME U SUD, VENDARGUES CEDEX.

Monsieur RENAUD-BEZOT Philippe
OPTIMISEUR, LE VITRAGE DU MIDI, BEUCAIRE.

Madame RENAULT Brigitte
ASSISTANTE SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame RENOARD Joséphine née LARIO
ESH, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.

Madame REYNAUD Elisabeth née ROUX
SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP, NIMES.

Madame RIBIERE Marie-Line née TEROL
ASSISTANTE ADMINISTRATION DES VENTES, REXEL FRANCE,
VILLEURBANNE CEDEX.

Monsieur RICHEZ Luc
CONSEILLER COMMERCIAL ASSURANCES, GENERALI FRANCE ASSURANCES,
PARIS.

Madame RIEU Chantal née FABRE
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur RIGAUX Guy
MAGASINIER, EMINENCE, AIMARGUES.

Mademoiselle ROBERT Annik
EMPLOYE METALLURGIE, ATS SAS, ALES CEDEX.

Madame ROBERT Dominique née LIABEUF
AIDE SOIGNANTE NUIT, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.

Monsieur ROBERT Michel
AGENT DE SANITATION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur ROBERT Patrick
ETAM, VALERIAN SAS, VEDENE.

Monsieur RONDEL Dominique
RESPONSABLE TECHNIQUE DE PROJET, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur ROSIER Bernard
ANALYSTE EN INFORMATIQUE, CARMU DU SUD EST, ALES.

Madame ROUSSEAU Michèle née JOURDAN
PREPARATRICE DE COMMANDE N2, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur ROUVIERE Bernard
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame RUAS Annie
ENCADRANT HQ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur RUBIO William
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur SABATIER Yves
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur SAIDI Adi
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame SARRAZIN Francine
CONSEILLER EN ESF, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur SARTRE Jacky
OPERATEUR MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur SCHMITT Bernard
CHARGE DE CLIENTELE PROFESSIONNELLE, CREDIT MUTUEL
MÉDITERRANÉEN, MARSEILLE.

Monsieur SEMBELIE André
CADRE DRH, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur SERRES Joseph
DIRECTEUR REGIONAL ET INDUSTRIEL, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur SERVAIS Bertrand
INSPECTEUR FONCTION SUPPORT, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur SLEMPKES Bernard
CHARGE DE REPORT. MAC DONOUGH, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur SOUBIES Henri
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur SOUCHE Didier
PREPARATEUR DE PRODUCTION, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Monsieur STASIEWSKI Robert
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER CEDEX.

Madame TANK Gabrielle
RETRAITEE, CARMi DU SUD EST, ALES.

Monsieur TARANGET Christian
CONTREMAITRE, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.

Madame TEISSIER Joséphine
REFERENT TECHNIQUE ADMINISTRATION DES R.H, URSSAF DE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur THEMINES Robert
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur THIBON Pascal
AGENT DE MAITRISE PRODUCTION POSTE, AXENS IFP GROUP
TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Madame THOUANEL Brigitte née ANDRE
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur TICHIT Guy
EMPLOYEE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame TONOHOUAN Lise née BAYLESSE
ASSISTANTE DE DIRECTION INDUSTRIELLE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame TOULOUSE Marie-Ange
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur TOUZET Jacques
STATISTICIEN, URSSAF DE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur TRINQUIER Philippe
CHEF DE QUAI, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, SAINT OUEN.

Monsieur UBEDA Jean-François
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame VAISSIERE Marie-Thérèse née LARA
VENDEUSE, LA CITE, NIMES.

Madame VALENTIN Gisèle née ALBERT
RESPONSABLE DE PAYE, TRANSDEV SUD, AVIGNON.

Monsieur VALLAT Daniel
RESPONSABLE COMPTABILITE GENERALE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur VAUX Christian
TECHNICIEN DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE SERVICE
MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur VEZINET Jean-Michel
AGENT QUALITE REGLEUR, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame VIGOUROUX Danielle née RUSSO
MONITRICE D'ATELIER, ESAT. PIERRE LAPORTE, NIMES.

Madame VILLARET Monique née BRASERO-GARCIA
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame WAEGBAERT Martine née ROSSATO
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, CONGES INTEMPERIES BTP REGION
PROVENCE, MARSEILLE.

Monsieur ZARSKYJ Patrick
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES,
SALINDRES.

Article 4 : la médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Monsieur ALCAZAR Claude
TECHNICIEN SUP/ N2 CHEF D'EQUIPE./ RECHERCHE .FUITE ,LYONNAISE DES
EAUX, BEZIERS CEDEX.

Madame ARAGUAS Thérèse née COUDEYRE
OPERATRICE INJECTION, ATS STELLITE S.A.S.,ALES.

Madame ARGENSON Christine
RESPONSABLE TERRITORIALE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur AUBRUN Serge
OUVRIER QUALIFIE, MONCIGALE S.A.S.,BEUCAIRE.

Monsieur BARRY PATRICE
TECHNICIEN CABINIER, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur BEAUBET Hervé
EMPLOYE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Monsieur BELAIAN Alain
MECANICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BELIN Jacques
STATISTICIEN, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur BELKAISS Youcef
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR
MER.

Monsieur BEN HILAL Brahim
POSEUR DE VOIES, COLAS RAIL, ST QUENTIN LA VERPILLIERE CEDEX.

Monsieur BENOIT Jean-Pierre
DIRECTEUR D'AGENCE, ONET SERVICES, MARSEILLE.

Monsieur BENOIT Robert
PRERETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BERAUD Marie-Andrée
CONDUCTRICE MACHINE, SOPREX SAS., PLAILLY.

Madame BILLUART Marie-Madeleine née RAMPON
INSPECTEUR DE RECOUVREMENT, URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur BONFILS Jean-Jacques
CHEF D'ATELIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BONNEAU Patrick
CHEF DE CHANTIER, ALSTOM POWER HYDRO, GRENOBLE.

Monsieur BOSSOT Jean
CHARGE DE RELATIONS PARTENARIALES, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BOULANGER Hérald
CARROSSIER, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

Madame BOUTONNET Jacqueline née GOFFART
PILOTE, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur BOYER Patrice
EMPLOYE D'ASSURANCE, AXA FRANCE, NANTERRE.

Madame CABANIS Claudette
SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

Madame CARGNINO Paulette née GIRAUD
HOTASSE DE CAISSE, AUCHAN LE PONTET ,LE PONTET CEDEX.

Monsieur CASAGRANDE Frédéric
TECHNICIEN.CONTREMAITRE.DE GROUPEMENT DE POSTE, RTE - EDF
TRANSPORT SA., MARSEILLE.

Madame CASTANIER Catherine née MARX
TECHNICIEN EXPERIMENTE ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI DIRECTION
REGIONALE PACA, MARSEILLE .

Madame CAUSSE Annie née MASSON
REFERENT TECHNICIEN ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur CAZORLA Jacky
RETRAITE, ACOR, VAUVERT.

Monsieur CHABROL Jean-Luc
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame CHANDON Danielle née BONHOMME
AGENT DE MAITRISE, POLE EMPLOI DGA SI, CASTELNAU LE LEZ.

Monsieur CHANEL Michel
CHEF D'EQUIPE, COFELY ENDEL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Madame CHAZOTTES Monique
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE, LANGLADE.

Monsieur CHRISTOFOLI Nino
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur CLABAUX André
OPERATEUR POLYVALENT DE PRODUCTION, EPC FRANCE, SAINT MARTIN DE
CRAU.

Monsieur CLAVEL Jean-Pierre
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur CONTELL François
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Madame CUISINIER Brigitte née SABATHIE-TROTABAS
ASSISTANTE DE DIRECTION, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur DAL CERRO Jean-Pierre
TECHNICIEN MAINTENANCE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES,
SALINDRES.

Monsieur DARAN Daniel
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Madame DAVOUST Josiane née GRIJALVAS
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame DELORT Dominique née THOMAS
SECRETAIRE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur DENIS Alain
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur DHOMBRES Jean-Pierre
EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Madame DJEZZAR Simone née ZIBOURA
RETRAITEE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOMMIERES,
SOMMIERES CEDEX.

Monsieur DOARE Philippe
AJUSTEUR MOULE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame DUMAS Chantal née COMBARNOUS
AGENT DES METHODES CADRE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame DUPUIS Annie née FESQUET
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame DUVAL Ghislaine
ASSISTANTE DE DIRECTION, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur ESPANA Michel
TECHNICIEN CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame EYRAL Nicole
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Mademoiselle FALCOMATA Françoise
TECHNICIENNE PAIE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur FERNANDEZ Guy
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES,
SALINDRES.

Monsieur FLAVIER René
AGENT SUPPLY CHAIN, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.

Monsieur FOULON Pierre
COORDINATEUR TECHNIQUE, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES, NIMES.

Monsieur FROMENT Dominique
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame GANOZZI Bernadette
SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Madame GARCIA Anne-Marie
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame GARNIER Marie-Josette née TOGNETTI
EMPLOYEE D'ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Madame GAS Marie-Paule née ADDIS
REFERENT TECHNICIEN ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur GAUTIER Jean-Michel
EMPLOYE DE BUREAU, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur GAYTE Alain
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GAYTE Jean-Claude
CHEF DE GROUPE, AREVA NC, PIERRELATTE CEDEX.

Monsieur GIONE Jean-Marie
TECHNICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GOMBERT Charly
RESPONSABLE COORDINATEUR MAINTENANCE, MELOX, BAGNOLS-SUR-
CEZE.

Monsieur GRAZIANA Alain
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame HASSELBOURG Nicole née BRUN
TECH.MOYENS GENERAUX ET LOGIST.,BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Madame HERISSON Anne-Marie née MOTTARD
CHARGE D'EXPEDITIONS, FERROPEM, LAUDUN.

Monsieur HILAIRE Daniel
ELECTRICIEN D'ENTRETIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame JAOWL Jacqueline née BRESSON
RESPONSABLE DU PERSONNEL, BENOIT SNC, CHARVIAU CHAVAGNEUX.

Monsieur JOURDAN Dominique
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Madame JOUVEAUX Sylvie
AGENT D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur JOVANI André
CHEF D'EQUIPE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LACROIX Serge
OUVRIER D'USINE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame LAMBRON-VALET Janine
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur LARGUIER Didier
CHAUFFEUR/LIVREUR, THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION, LYON.

Madame LARRALDE Nicole née BASCOUL
ANIMATRICE EQUIPE COMPTABLE, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.

Monsieur LAYRAC Patrick
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LE QUERNEC Jean-Pierre
RETRAITE, BEC FRERES - FAYAT GROUP, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LBOUC Jean-Claude
TS EN ELECTRONIQUE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LECOMTE Christian
CHARGE DE MAINTENANCE, SANOFI, VITRY- SUR- SEINE.

Madame LEDEUL Annie née KALMES
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.

Monsieur LEFEBVRE Marc
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LEMEUR Alain
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Monsieur LEONCE François
PRE RETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame LEROY Mireille née CABIAC
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LESINA Patrice
EMPLOYE QUALIFIE, HYPERMARCHÉ AUCHAN LE PONTET, VEDENE CEDEX.

Monsieur LIGNEAU Jean-Pierre
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LUEJE Jean-Luc
EMPLOYE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LUNARDI Hervé
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame MANTE Martine née DELANNOY
CHEF DE GROUPE COMPTABILITE GENERALE, SAINT GOBAIN MATERIAUX
INNOVANTS, VEDENE.

Madame MARAONE Nadine
CONTROLEUR DE GESTION, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur MARIE Pascal
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur MARTIN Roland
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur MASMEJEAN Gérard
PREPARATEUR MECANIQUE, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Monsieur MAURIN Daniel
AGENT DE MAITRISE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur MAURIN Daniel
CARISTE EXPERT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur MESSIN Jacques
ADJOINT RESPONSABLE QHSE, FERROPEM, LAUDUN.

Mademoiselle MICHOLIER Dominique
CADRE ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur MOUNIER Jean-Pierre
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur NOGUERA André
COORDINATEUR MAINTENANCE SPECIALISEE, RTE - EDF TRANSPORT SA.,
MARSEILLE.

Monsieur OLIVIER Bruno
PRERETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur ONROY Martine
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur PACHECO Manuel
AGENT DE MAITRISE, ONET SERVICES, MARSEILLE.

Monsieur PAIOLA Lucien
TECHNICIEN DE CHANTIER, NEXANS FRANCE, PARIS.

Madame PANIAGUA Patricia
CONDUCTRICE MACHINE, SOPREX SAS., PLAILLY.

Madame PANTEL Sylvette née ROQUE
REFERENT TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur PARMENTIER René
CADRE ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Madame PEREDES Martine
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur PEREZ Francis
AGENT DE MAITRISE PRODUCTION POSTE, AXENS IFP GROUP
TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur PERNIN Thierry
CHEF SERVICE TRAVAUX, DUMEZ SUD, MONTPELLIER.

Monsieur PESENTI Jean-Luc
AGENT D'ETUDES, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Madame PHILIBERT Myrielle née GARCIA
EMPLOYEE DE BANQUE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

Monsieur PIALOT Christian
MAGASINIER CONSEIL, DMBP, PARIS.

Monsieur PICO Christian
CHARGE D'ETUDES EN COMPTABILITE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame PINCHON Martine née ONFROY
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLE CEDEX.

Monsieur POT Yves
EMPLOYEE DE BANQUE, LCL -CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

Monsieur POULHON Patrick
OPERATEUR CALCIN, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame PRADEILLES Martine née GALLET
EMPLOYEE , CAF DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE CEDEX 20.

Monsieur REBAUDO Yvan
GESTIONNAIRE EN PATRIMOINE IMMOBILIER, UGECAM PACA, MARSEILLE.

Monsieur RICHARD Joël
TS RADIOPROTECTION, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RIEUTORD Jean-Luc
CARISTE EXPERT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RIOS René
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur ROBIN Rémy
CADRE ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur ROUX Elie
ELECTROMECHANICIEN, SOPREX SAS., PLAILLY.

Madame ROUX-HERAL Francine
ASSISTANTE INSTALLATION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ROZEK Michel
AGENT D'EXPLOITATION, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur SABOURET Michel
CONTROLEUR DE GESTION, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur SADRI Mohamed
OUVRIER D'USINE, STRADAL, BEUCAIRE.

Madame SAINT LEGER Marie-Noëlle née BASSAS
PHARMACIEN, CARMU DU SUD EST, ALES.

Madame SAINT-GAUDENS Maryline née BOUYGUES
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame SAINT-LEGER Lydie née HALLAIS
DIRECTRICE AGENCE, GMF, PARIS.

Monsieur SECONDY Christian
TECHNICIEN TELECOM-EXPERT EN LIGNE, NEXTIRAONE FRANCE, BRION.

Monsieur SERVERA Martial
RESPONSABLE SERVICE TRESORERIE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Madame SICO Jacqueline
OUVRIER EN ESAT, ESAT LES GARDONS, SALINDRES.

Monsieur SOMMACAL Jacky
SPECIALISTE QUALITE / LABO, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur SPIESSER Daniel
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur TABERNER Dominique
PRE RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur TAMISIER Jean-François
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur TARANGET Christian
CONTREMAITRE, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.

Monsieur TARANTINO Baptiste
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Monsieur TAULELLE Didier
DELEGUE D'ASSURANCE MALADIE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur TERRASSE Jean-Claude
DIRECTEUR TECHNIQUE, NICOLLIN SAS, SAINT FONTS CEDEX.

Monsieur THOMAS Gérard
RESPONSABLE DE FABRICATION AGRAFES, MINET, SAINT-CHAMOND.

Monsieur TICHIT Guy
EMPLOYE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur TOURTCHOUNIAN Patrick
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur TRIBES Joël
AGENT DE MAITRISE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Madame TUQUET Denise
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur URSPRUNG Jean-Pierre
AGENT DE SECURITE PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame VATTIMO Christiane
PREPARATRICE DE COMMANDE N1, EMINENCE.

Monsieur VERVACKE Alain
TECHNICIEN DE PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame VIDAL Martine née THEULE
EMPLOYEE D'ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Madame VILLESECHE Marie-Chantal née SEVENIER
CHARGEE D'ACCUEIL, BANQUE CHAIX, AVIGNON.

Monsieur VINCENT Philippe
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur WOJCIEZAK Sylvain
SUPPORT TECHNIQUE FORMING, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE,
LAUDUN.

Madame WOLINER Corinne
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur YANSLI M'Hamed
CONTROLEUR QUALITE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur ZACCARDELLI Christian
EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Article 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

13 MARS 2015

Le Préfet

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2015079-0004

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 20 Mars 2015

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
JAZERON Romain à Carnas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810048355
N° SIRET : 81004835500012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 20 mars 2015 par Monsieur ROMAIN JAZERON en qualité de gérant, pour l'organisme **JAZERON Romain** dont le siège social est situé Lieu dit Massargues - Hameau Canterperdrix - 30260 Carnas et enregistré sous le n° **SAP810048355** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 mars 2015

P/le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tristan Sauvaget', is written over a large, horizontal, oval-shaped scribble or stamp.

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015086-0001

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 27 Mars 2015

DIRECCTE

DECISION RELATIVE A L
ORGANISATION DE L INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU
GARD A COMPTER DU 30 MARS 2015

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION N°
relative à l'organisation de l'inspection du travail
dans le département du Gard à compter du 30 mars 2015

Publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-11

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié, portant statut particulier de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014, relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant M. Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon

Vu l'arrêté du 17 octobre 2012 portant nomination de M. Richard LIGER, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard

Vu la décision du DIRECCTE Languedoc Roussillon, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, du 12 juin 2014 publiée au RAA région du 1^{er} juillet 2014, et au RAA du département du Gard le 25 juin 2014, modifiée par décision du DIRECCTE du 26 janvier 2015 publiée RAA région du 30 janvier 2015, et au RAA du département du Gard le 3 février 2015

Vu la décision du 10 novembre 2014 du DIRECCTE Languedoc-Roussillon n° 2014314-0008, modifiant la décision du 22 juillet 2014, relative à la nomination et l'affectation des responsables et des agents de contrôle des unités de contrôle n° 1 (Nord-est) et n° 2 (Sud-ouest) de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, publiée aux RAA région et du département du Gard le 20 novembre 2014

DECIDE

Article 1 :

Sont chargés de prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (article R 8122-11. 1° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Madame Paula NUNES, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300101, sur laquelle est affecté monsieur Claude GALHAC, contrôleur du travail

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail pour la section n° 300102 sur laquelle est affectée madame Mélanie GEMMITI

Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail pour la section n° 300105 sur laquelle est affectée madame Claire MOREAU, contrôleur du travail

Madame Paula NUNES, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300109 sur laquelle est affectée madame Bernadette REVOL, contrôleur du travail

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300201, sur laquelle est affecté monsieur Jean-Michel SABATIER, contrôleur du travail

Madame Lison FLEURY, inspecteur du travail pour la section n° 300202, sur laquelle est affecté monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail

Madame Geneviève DURAND, inspecteur du travail pour la commune d'Aimargues dans la section n° 300205, pour laquelle monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail assure l'intérim pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés

Madame Lison FLEURY, inspecteur du travail pour la commune de Nîmes dans la section n° 300205, pour laquelle monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail assure l'intérim pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour les communes suivantes de Aigues-Mortes ; Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze dans la section n° 300205, pour laquelle monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail assure l'intérim pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section n° 300206, sur laquelle est affectée madame Nadia MONTCHAL, contrôleur du travail

Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300207, sur laquelle est affectée madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail

Madame Geneviève DURAND, inspecteur du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail

Article 2 :

Dans le cadre des dispositions prévues par les décisions des 12 juin et 10 novembre 2014 visées plus haut, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés relevant des sections suivantes est confié aux inspecteurs du travail ci-après désignés (article R 8122-11. 2° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Madame Paula NUNES, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300101

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail pour la section n° 300102

Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail pour les sections n° 300105

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section 300201

Madame Lison FLEURY, inspecteur du travail pour la section n° 300202

Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section 300207

Madame Geneviève DURAND, inspecteur du travail pour la section n° 300208

Dispositions particulières concernant le contrôle des entreprises intervenant sur le chantier de la LGV

Le contrôle du chantier LGV, contournement Nîmes Montpellier (CNM) qui concerne les sections 300102, 300103, 300204, 300205, 300206, 300207 est confié, sauf pour les travaux réalisés sous emprise SNCF :

- Pour l'UC1 : à monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail affecté sur la section 300103
- Pour l'UC2 : à madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail, affectée sur la section 300207 et monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail par intérim pour la section 300205

Article 3 :

Intérim pour le contrôle des entreprises dans le ressort des sections n° 300106, 300107, 300205 et 300206 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent assurent l'intérim :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Intérim de la section n° 300106:

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés :

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail, pour les communes suivantes : Uzès, Aigaliers, Arpaillargues et Aureillac, Blauzac, Flaux, Montaren et Saint Médières, Saint Siffret, Saint Victor des Oules, Sanilhac, Sagriès, Serviers et Labaume, Saint Maximin, Saint-Hippolyte de Montaigu, Saint-Quentin la Poterie, Aubussargues, Baron, Bourdic, Foissac, Remoulins, Argilliers, Collias, Vers Pont du Gard.

Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail, pour les communes suivantes : Pont Saint Esprit, Aygueze, Cornillon, Le Garn, Goudargues, Issirac, Laval Saint Roman, Montclus, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Paulet de Caisson, Salazac, Lussan, Belvezet, La Bruguière, Fons de Lussan, Fontareches, Saint André d'Olérargues, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret, Vallerargues Verfeuil

Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

Madame Mélanie GEMMITI, contrôleur du travail, pour les communes suivantes : Uzès, Aigaliers, Arpaillargues et Aureillac, Blauzac, Flaux, Montaren et Saint Médières, Saint Siffret, Saint Victor des Oules, Sanilhac Sagriès, Serviers et Labaume, Aubussargues, Baron, Bourdic, Foissac.

Madame Claire MOREAU, contrôleur du travail, pour les communes suivantes : Pont Saint Esprit, Aygueze, Cornillon, Le Garn, Goudargues, Issirac, Laval Saint Roman, Montclus, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Paulet de Caisson, Salazac, Lussan, Belvezet, La Bruguière, Fons de Lussan, Fontareches, Saint André d'Olérargues, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret, Vallerargues Verfeuil.

Monsieur Claude GALHAC, contrôleur du travail, pour les communes suivantes : Remoulins, Argilliers, Collias, Vers Pont du Gard.

Intérim de la section n° 300107 :

Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail, pour toutes les entreprises de la section quel que soit leur effectif.

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Section n° 300205:

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés

Madame Geneviève DURAND, inspecteur du travail pour la commune d'Aimargues

Madame Lison FLEURY, inspecteur du travail pour la commune de Nîmes

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour les communes suivantes : Aigues-Mortes ; Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze

Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail.

Section n° 300206:

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail

Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Monsieur Jean-Michel SABATIER, contrôleur du travail

Article 4 :

Disposition particulière concernant l'unité de contrôle n°1, section n° 300109 :

Le contrôle des Ets CAPELLE, 30360 VEZENOBRES et 30560 Saint Hilaire de Brethmas est assuré par Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace celle du 18 novembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

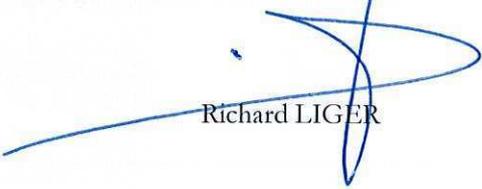
La décision n° 2015-075-0009 du 16 mars 2015 organisant l'intérim de M. Yannick ILLY, inspecteur du travail reste applicable jusqu'au 10 avril 2015 conformément à son article 2.

Article 6 :

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2015

Pour le DIRECCTE,
le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale du Gard


Richard LIGER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015085-0002

**signé par
Mme La chef du SEMA**

le 26 Mars 2015

DISE

Arrêté portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le béal du Lauret appartenant à SALVIDANT Jean Pierre.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 26 mars 2015

Service Eaux et Inondation
Unité Gestion durable de la ressource
Réf. : Dossier Béal du Lauret
Affaire suivie par : Richard BUCHET
Tél : 04.66.6263.52
Courriel : richard.buchet@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2015085-0002

Portant prescriptions spécifiques au titre de l'article
L 214-3 du code de l'environnement.

Concernant le béal du Lauret
appartenant à SALVIDANT Jean Pierre

Le Préfet du Gard **Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L.214-3 et R 214-32 à R 214-40 relatifs aux procédures de déclaration;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RMC) du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons approuvé par le Préfet le 27/02/2001 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 classant le bassin versant des Gardons, en amont du pont de Ners, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

Vu l'article L 214-18 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Vu la décision n° 2015-JPS n° 1 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38 du 13 janvier 2015,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande de régularisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 12/11/2014 et enregistré sous le N° 30-2014-00239;

Vu la demande de complément du 20 novembre 2014 ;

Vu les compléments apportés le 19 décembre 2014 ;

Considérant que le bassin versant des Gardons est classé au SDAGE en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour atteinte du bon état;

Considérant que le prélèvement s'effectue dans un cours d'eau ;

Considérant que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de réalisation et de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du SAGE des Gardons approuvé par le Préfet le 27/02/2001 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

CHAPITRE I : Portée de l'autorisation

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est monsieur SAVIDANT Jean Pierre demeurant au 1 Rue du Locheret à AUXONNE (21130).

Article 2 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à créer et exploiter :

La prise d'eau du béal du Lauret
située sur la commune de Mialet

La rubrique définie au tableau de l'article R 214-1 du code de l'Environnement concernée par cette opération est :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescription générale correspondant
1.3.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitatives instituées, notamment au titre de l'article L 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° Capacité supérieur à 8 m³ / h (A) 2° Dans les autres cas (D).</p>	Déclaration	

Article 3 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage.

Prise d'eau du Béal du Lauret	
Dimensions	80 cm (l) x 60 cm (h)
Commune	Mialet
Lieu dit	Le Lauret
Localisation cadastrale	C 582
Coordonnées en Lambert 93 X	775 164 m
Coordonnées en Lambert 93 Y	6 335 955 m
Situation géographique	Rive gauche du ruisseau

La prise d'eau du béal du Lauret exploite les eaux du ruisseau du Lauret (ou ruisseau des Gardies).

Article 4 : Caractéristiques du prélèvement.

Les débits maximaux d'exploitation autorisés sont:

- débit de prélèvement maximal horaire : 4,17 m³/h (soit 1,16 l/s),
- débit de prélèvement maximal journalier : 100 m³/j,
- débit de prélèvement maximal mensuel : 3 000 m³/mois,
- débit de prélèvement maximal annuel : 36 000 m³/an,

CHAPITRE II : Prescriptions

Article 5 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Article 6 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau.

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le bénéficiaire;

➤ Met en place un moyen de comptage (exemple : **échelle limnimétrique**), au niveau de la prise d'eau du béal, afin de comptabiliser les volumes prélevés dans le cours d'eau. Ce système agréé est installé dès **la mise en exploitation** de l'ouvrage. Il est positionné de manière à comptabiliser réellement les volumes prélevés dans le milieu. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle **à chaque crue**. Une trace de ce contrôle est conservée par le pétitionnaire sur une période de **10 ans** et peut être demandé par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable.

➤ Consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi de l'installation de prélèvement.

Éléments de suivi de l'installation

1° les volumes prélevés à minima **par semaine** ;

2° l'usage et les conditions d'utilisation

3° les changements constatés dans le régime des eaux;

4° les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de prélèvement.

➤ Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année **avant le 1^{er} février** le rapport des volumes hebdomadaires prélevés l'année précédente.

Article 7 : Prescriptions garantissant en permanence la vie aquatique.

L'ouvrage doit comporter un dispositif maintenant dans le lit du ruisseau un débit minimal **garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes** dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans le béal.

Ce débit minimal dans le ruisseau qui est le débit réservé, à l'aval immédiat de la prise d'eau est de :

de 5 l/s entre le 16 juin et le 30 septembre, inclus (correspondant au 1/20^{ème} du module) ;

de 11 l/s entre le 01 octobre et le 15 juin, inclus (correspondant au 1/8^{ème} du module).

Article 8 : Prescriptions relatives à l'optimisation du réseau.

L'article L.211-1 du code de l'environnement impose dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ». Dans l'objectif d'atteindre cet objectif, le bénéficiaire engage les travaux nécessaires à une bonne étanchéité du béal.

Article 9 : Autres prescriptions.

Le bénéficiaire informera le service de la police de l'eau dans la semaine de la mise en service de l'ouvrage. Il devra fournir un document technique :

- pour le dispositif de comptage : la justification du dispositif mis en place. En cas d'échelle limnimétrique, la courbe de tarage donnant la correspondance entre les hauteurs et les débits ;
- pour le dispositif de restitution du débit réservé : la description technique du dispositif mis en place avec schéma où sont localisés les différents éléments ainsi que la justification des calculs hydrauliques et la note de procédure expliquant le fonctionnement du dispositif.

CHAPITRE III : Dispositions générales

Article 10: Conformité au dossier et modifications.

Les installations, ouvrages, travaux, ou activités de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

Article 11: Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12: Prescriptions relatives à la quantité de la ressource

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté sécheresse.

Article 13: Remise en état des lieux.

Si le bénéficiaire décide de ne plus utiliser ce prélèvement, celui-ci doit le condamner.

Article 14: Contrôle par le service de police de l'eau.

Les agents du service de la police de l'eau doivent pouvoir avoir accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15: Sanctions administratives et pénales

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L 216-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

Article 16: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17: Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre permanent. Toutefois, elle sera périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de **3 ans** à partir de la date de notification du présent arrêté.

Article 18: Prescriptions complémentaires.

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Article 19: Changement du bénéficiaire de l'autorisation.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans **les trois mois** qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du code de l'environnement.

Article 20: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21: Affichage et information des tiers.

En vu de l'information des tiers ;

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum **d'un mois** en mairie de Mialet. De plus une copie sera déposée en mairie pour y être consultée.
- la présente autorisation sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard pendant un an.

Article 22: Ampliation – exécution.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef de la brigade de l'ONCFS du Gard , le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard et la commune de Mialet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 23: Voies et délais de recours

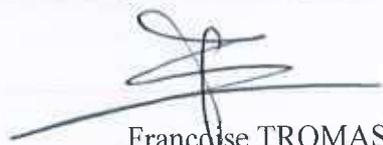
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétant, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L.514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 24: Copie

La copie du présent arrêté est transmise pour information :

- à la Sous préfecture du Vigan,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (S.E.I.),
- à l'Agence de l'Eau ,
- Au SMAGE des Gardons.

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service de l'Eau et Inondation,



Françoise TROMAS

Pièce annexée au présent arrêté :

- Plan de localisation de l'ouvrage.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Béal du Lauret Commune de MIALET

SEI
GdR

Copyright IGN

Echelle :
1:10000

Prise d'eau du
béal de Lauret

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2015085-0002

Pour le préfet par délégation,
La Chef du Service Eau
et Inondation

Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015079-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 20 Mars 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant modification des statuts et transformation du syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère en syndicat mixte à la carte dénommé syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

original

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRÊTÉ n° 2015-079-0012 du 20 mars 2015

Portant modification des statuts et transformation du syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère en syndicat mixte à la carte dénommé syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère

Le préfet du Gard
Chevalier de la légion d'Honneur

Le préfet de la Lozère

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5210-1 à L.5212-34, L.5711-1 à L.5711-4.

VU l'arrêté interpréfectoral n° 67-269 du 21 février 1967 modifié, autorisant la création du syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont-Lozère.

VU la délibération du comité syndical du syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont-Lozère, en date du 1^{er} décembre, demandant la modification des statuts de leur établissement, notamment la transformation du syndicat mixte en syndicat mixte à la carte.

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Villefort, en date du 16 décembre 2014, validant les nouveaux statuts.

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Hautes Cévennes (Gard), en date du 18 décembre 2014, approuvant les nouveaux statuts.

VU la délibération du comité syndical du syndicat à vocation multiple des sources du Tarn et du Mont Lozère, en date du 23 janvier 2015, validant les nouveaux statuts.

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies.

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté interpréfectoral n° 67-269 du 21 février 1967 modifié, est abrogé, et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère se transforme en un syndicat mixte à la carte.

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) suivants :

- Communauté de communes des Hautes Cévennes,
- Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des sources du Tarn et du Mont Lozère,
- Communauté de communes de Villefort.

un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination suivante : « **syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère (SMAML)** ».

ARTICLE 3 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Villefort, 19 rue de l'église, 48800 Villefort.

L'organe délibérant du syndicat se réunit au siège du syndicat, ou sur le territoire de l'une des collectivités membres ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

ARTICLE 4 - OBJET DU SYNDICAT

1) Compétence obligatoire :

Le syndicat coordonne, à l'échelle du massif du Mont-Lozère, l'élaboration et l'harmonisation des projets de développement portés par les collectivités membres dans les domaines économiques et qui amènent de la plus-value à l'ensemble du massif et des vallées du Mont Lozère.

2) Compétences optionnelles :

Le syndicat assume, par délégation de service public, à la demande des collectivités membres, la gestion patrimoniale de la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque (entretien, aménagements, exploitation).

Cette compétence s'exerce sur l'emprise géographique constituant la concession d'exploitation des terrains concédés par l'Office national des forêts (ONF) au profit du SMAML.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Sont membres adhérents avec voix délibérative, les EPCI ayant adhéré aux présents statuts.

L'adhésion des membres aux différentes compétences est la suivante :

Concernant le projet de développement du Mont Lozère (concernant le territoire des EPCI membres) :

- Communauté de communes des Hautes Cévennes,
- SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère,
- Communauté de communes de Villefort.

2) Concernant la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque : (domaine concédé par l'ONF)

- Communauté de communes des Hautes Cévennes,
- SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère,
- Communauté de communes de Villefort.

La délibération portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au président du syndicat. Celui-ci en informe les présidents de chaque collectivité membre.

ARTICLE 6 - MODES DE RÉALISATION DE L'OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat exerce l'ensemble de ses compétences, soit dans le cadre de transferts de compétences, soit dans le cadre de conventions particulières avec des collectivités non membres.

Le syndicat peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par voie de délégation (la délégation peut être totale pour la compétence obligatoire ou partielle pour la compétence optionnelle).

Le syndicat peut, en tant que de besoin, constituer une ou plusieurs régies dotées ou non de l'autonomie financière, afin d'exploiter directement un ou plusieurs services publics industriels et commerciaux relevant de ses compétences.

Le syndicat peut créer ou participer à toutes structures juridiques de droit public ou privé lui permettant de réaliser tout ou partie de son objet.

Le syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestation de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de délégation de service public dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables aux marchés publics.

ARTICLE 7 - COMITÉ SYNDICAL :

Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque EPCI membre (article L.5212-6 du CGCT).

Le bureau est composé d'un président et le nombre de vice-présidents sera déterminé par le comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Ils sont élus par les membres du comité.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ADHÉRENTS DU SYNDICAT

1) Concernant le projet de développement du Mont Lozère.

Tous les membres seront appelés à financer conformément à une clé de répartition calculée au prorata des dépenses engagées sur chaque EPCI membre.

Concernant le secrétariat, chaque EPCI financera à part égale les frais incompressibles : secrétaire, photocopies, frais postaux, etc...

2) Concernant la participation pour financer les opérations de la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque :

Seront appelés les EPCI compétents (article 5)

- communauté de communes de Villefort : 1/3,
- communauté de communes des Hautes Cévennes : 1/3,
- SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère : 1/3.

ARTICLE 9 - RETRAIT D'UN MEMBRE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE

Ce retrait entraîne la modification de la liste des membres du syndicat ; il doit être approuvé dans les conditions fixées au code général des collectivités territoriales.

Si des opérations ont été portées par le SMAML, le membre dont le retrait a été autorisé continuera à payer sa participation aux opérations engagées jusqu'à leurs fins conformément aux dispositions définies à l'article 8.

ARTICLE 10 - RETRAIT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat par chaque membre.

La délibération portant reprise de la compétence optionnelle est notifiée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au président du syndicat. Celui-ci en informe les présidents de chaque collectivité membre.

Lorsqu'un des membres décidera de se retirer il supportera, au prorata de la clé de répartition définie à l'article 8, l'actif et le passif de la station de pleine nature du Mas de la Barque.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Seuls les délégués des établissements publics de coopération intercommunale adhérents d'un même bloc de compétences du SMAML votent les délibérations se rapportant à ce bloc.

Le président et le bureau peuvent, dans les conditions déterminées par la loi, recevoir délégation d'une partie des attributions du comité du syndicat (article L.5211-10 du CGCT).

Un règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du comité syndical et du bureau.

ARTICLE 12 - TRÉSORIER

Les fonctions de comptable public du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de Villefort.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION – NOTIFICATION – PUBLICATION

Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère et le président du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère, et notifié aux présidents des E.P.C.I membres.

le préfet du Gard



Didier MARTIN

Le préfet de la Lozère



Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0014

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP portant état définitif des candidatures
enregistrées en préfecture pour le second tour
de l'élection municipale partielle de la
commune de BELVEZET des 22 et 29 mars
2015

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf : DRLP/BEAGT/BM/AP Candidatures-Belvezet-Tour 2

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

📠 04 66 36 41 76

Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

Nîmes, le 25 mars 2015

Arrêté n°

Portant état définitif des candidatures enregistrées
en préfecture pour le **second tour** de l'élection
municipale partielle complémentaire de la
commune de BELVEZET des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L.255-3, L.255-4 et R.28,

Vu la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux,
des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier
électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013
relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des
conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire NOR : INTA 1327826C du Ministre de l'Intérieur, du 12 décembre 2013,
relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire NOR : INTA/1211118/C du Ministre de l'Intérieur, du 3 décembre 2012,
relative à l'organisation des élections partielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015014-0005 du 14 janvier 2015 fixant la date de l'élection
municipale partielle complémentaire de MONTMIRAT, portant convocation des électeurs et
fixant le délai de dépôt des candidatures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015065-0007 du 6 mars 2015 portant état définitif des
candidatures enregistrées pour le premier tour de l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Belvézet du 22 mars 2015,

Considérant que le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de
sièges à pourvoir, situation entraînant la possibilité d'enregistrer des nouvelles candidatures
pour le second tour du 29 mars 2015,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état définitif des candidatures enregistrées à la préfecture du Gard pour le
second tour de l'élection municipale partielle complémentaire des 22 et 29 mars 2015, de la
commune de BELVEZET, afin d'y pourvoir les 2 sièges de conseiller municipal, est le
suivant :

- Thierry LAURENT

Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : - le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le premier adjoint au maire chargé de l'intérim des fonctions de maire de Belvezet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Belvezet.

Le Préfet,
Pour le Préfet
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015084-0020

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 25 Mars 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP portant état définitif des candidatures en lice pour le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTMIRAT des 22 et 29 mars 2015

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/BM/AP Candidatures-Montmirat-T2
Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

📧 04 66 36 41 76

Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

Nîmes, le 25 mars 2015

Arrêté n°

Portant état définitif des candidatures en lice pour
le **second tour** de l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de
MONTMIRAT des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L.255-4 et R.28,

Vu la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire NOR : INTA 1327826C du Ministre de l'Intérieur, du 12 décembre 2013, relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire NOR : INTA/1211118/C du Ministre de l'Intérieur, du 3 décembre 2012, relative à l'organisation des élections partielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015033-0002 du 2 février 2015 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTMIRAT, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015065-0008 du 8 mars 2015 portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTMIRAT du 22 mars 2015

Considérant qu'aucun candidat n'a été élu au premier tour,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Les candidats en lice pour le **second tour** de l'élection municipale partielle complémentaire du 22 et 29 mars 2015, afin d'y pourvoir 1 siège de conseiller municipal, sont identiques à ceux visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015065-0008 du 8 mars 2015 susvisé, à savoir :

- FELICIEN Yohan,
- GARNIER Raphaël,
- GERMAIN Pierre,
- JOUJOUX Thierry.

Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : - le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le premier adjoint au maire chargé de l'intérim des fonctions de maire de Montmirat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Montmirat.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015075-0014

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 16 Mars 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté 2015-10 portant consignation de somme au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de la société CODIVIA, SARL agence CLVD à ST CHRISTOL LES ALES - installations de conditionnement de vins



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et
Développement durable
Installations classées
04 66 56 39 20

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 - 10 du 16 mars 2015
portant consignation de somme
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
société CODIVIA, SARL agence CLVD à SAINT CHRISTOL LES ALES
installations de conditionnement de vins

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L171-6, L171-7, L171-8, L172-1, L511-1, L512-7-3 et L514-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-5 du 25 février 2002 délivré à la société CODIVIA RHONE pour l'exploitation d'une unité de préparation et conditionnement de vins et à pratiquer l'épandage agricole de ses eaux usées industrielles sur le territoire de la commune de SAINT CHRISTOL LES ALES à l'adresse suivante : zone industrielle la Pyramide, concernant notamment la rubrique 2251 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-38 en date du 9 décembre 2014 mettant en demeure, dans un délai de deux mois, la société CODIVIA, agence CLVD de régulariser la situation administrative de son installation de conditionnement de vins dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet d'Alès ;
- VU** le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 23 mars 2014 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier en date du 3 avril 2014 informant, conformément à l'article L171-7, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- VU** le courrier en date du 4 novembre 2014 informant l'exploitant d'un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation administrative et du délai dont il dispose pour formuler ses observations
- VU** le message électronique transmis par le directeur de l'usine en date du 30 octobre 2014 informant l'inspectrice de l'environnement que le dossier d'enregistrement serait déposé le 31 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-38 du 9 décembre 2014 mettant en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative dans un délai de deux mois s'il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 22 janvier 2015 indiquant que la société a été placée en redressement judiciaire et que le dossier d'enregistrement ne pourrait être transmis qu'après paiement des prestataires ;
- VU** le diagnostic sécurité incendie réalisé à la demande de l'exploitant en date du 16 décembre 2014 et transmis par l'exploitant à l'inspectrice de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDERANT que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et notamment en terme de risque incendie et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

CONSIDERANT qu'il résulte d'une estimation basée sur un devis réalisé par le bureau d'étude en charge du dossier d'enregistrement que le montant correspond à dix mille (10 000) euros TTC ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société CODIVIA, SARL AGENCE CLVD, sise ZA LA PYRAMIDE, 296 avenue Jean Moulin sur la commune de ST CHRISTOL LES ALES (30380), pour un montant de dix mille (10 000) euros répondant du coût de la réalisation d'un dossier enregistrement par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014-38 du 9 décembre 2014 susvisé.

Article 2 : Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société CODIVIA, SARL AGENCE CLVD au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 : En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société CODIVIA, SARL AGENCE CLVD perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 : Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements,

en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société CODIVIA, SARL AGENCE CLVD et sera publié au recueil des actes administratifs du département

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- Monsieur le trésorier payeur général de Nîmes
- Monsieur le maire de la commune de SAINT CHRISTOL LES ALES
- Madame la directrice départementale de la protection des populations du Gard

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

signé François AMBROGGIANI